

# Le bulletin de l'ANDEVA

Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante

**N° 19**

3 avril 2006

Courrier

Édito

Clemenceau

Pénal

Dunkerque :  
un an après

Mission Amiante  
de l'Assemblée

Cessation anticipée  
d'activité amiante

Rencontre avec la  
CNAM-TS

Actions en faute  
inexcusable de  
l'employeur

Fiva

Suivi médical

Dossier Technique  
Amiante.

Renault Le Mans

Formations

Quel soutien  
psychologique ?

Savoir lire les EFR

Nouvelle Calédonie

Hollande, Etats Unis  
Afrique du Sud, Japon,

La BD et l'amiante

La parole  
à Greenpeace

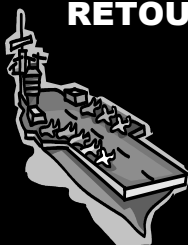
## L'AMIANTE, C'EST 3000 MORTS PAR AN



Dunkerque : les photos de leurs maris portées par les veuves de Dunkerque dans leurs marches au Palais de Justice

## LES RESPONSABLES DOIVENT ETRE JUGÉS !

### RETOUR SUR UNE VICTOIRE



Comment nous  
avons fait revenir  
le Clemenceau

Le rapport  
de la mission  
amiante de  
l'Assemblée  
Nationale

# ANDEVA

22, rue des Vignerons 94686 VINCENNES Cedex

Tél : 01 41 93 73 87

Fax : 01.43.74.48.12

E-Mail : [andeva@wanadoo.fr](mailto:andeva@wanadoo.fr)

site Internet : <http://andeva.free.fr>

# Courrier des Lecteurs



## Je me souviens des nuages de poussière d'amiante dans les ateliers

*J'étais salarié du CMMMP à Aulnay-sous-Bois <sup>(1)</sup> dans les années de 1960 à 1963. J'occupais la fonction de l'entretien des broyeurs et de toute la mécanique des machines.*

*Il m'arrivait souvent avec d'autres collègues de l'entretien à l'issue d'une panne de broyeur d'amiante, de pénétrer à l'intérieur du broyeur pour réparer ou changer les pièces nécessaires au broyage.*

*De toute façon, quel que soit le travail, j'étais en permanence en contact avec toute la poussière d'amiante présente dans tous les locaux. Je me souviens des nuages de poussière dans ces ateliers où à certains moments, on ne distinguait pas son collègue de travail à plus de trois mètres.*

*Tous nos vêtements de travail étaient couverts de poussières, tout cela sans aucune protection, si ce n'est un petit masque en tissu et un litre de lait par personne et par jour comme anti-poison. J'atteste que la plupart des ouvriers étaient des pères*

*de famille nombreuse et ce fameux lait était ramené à la maison pour les enfants.*

*Nous étions tous couverts de cette poussière et même suite à une douche il était très difficile d'enlever la totalité (cheveux, nez, oreilles).*

*Je suis atteint de plaques pleurales dues à l'amiante et reconnu en maladie professionnelle et je suis sous surveillance médicale.*

*Mon père, qui aussi avait travaillé plusieurs années en qualité de chef d'équipe dans cette usine, est décédé à l'âge de 58 ans par cancer du poumon causé par l'amiante, ainsi que plusieurs membres de ma famille très proche, ayant travaillé dans cette usine, tous décédés avant l'âge de leur retraite, dont un cousin qui remplissait les broyeurs, décédé à l'âge de 44 ans en laissant quatre enfants en bas âge. Sa veuve a touché une petite indemnité.*

*Je me souviens que mon père rentrait à la maison avec ses vêtements de travail pour continuer à s'occuper de son petit jardin.*

*Ma soeur, qui avait à l'époque 8 ans jouait avec lui ; malheureusement pour elle, nous venons d'apprendre que 40 ans plus tard elle est aussi atteinte de plaques pleurales très importantes.*

*Il m'arrive souvent de passer devant l'école qui se trouve juste à côté de l'usine. A chaque fois, j'ai la gorge serrée en pensant à tous ces petits enfants innocents qui jouent dans la cour de récréation à côté des murs de cette usine de la honte.*

*Depuis des décennies aucune initiative ferme n'a*

*abouti de la part des hautes autorités. Tout le monde connaît pourtant le danger de l'amiante.*

*Je trouve scandaleux que cette usine n'ait pas encore été déconstruite. Je suis scandalisé que pour une histoire d'argent des discussions sans fin se déroulent pour minimiser le coût des travaux, alors qu'il y a un danger énorme.*

*J'en appelle à tous les responsables concernés : il est urgent d'agir au plus vite, car la Santé n'a pas de prix.*

**Abdelkader MEZZOUGHJI**  
(ancien ouvrier du CMMMP)



## Courage et merci pour ce que vous faites

**Nous publions ici un des innombrables messages d'encouragement reçus par Pierre Pluta pour l'action des veuves et des victimes de Dunkerque. Il est arrivé à un moment très difficile, au lendemain de la confirmation du non lieu par la Cour de cassation <sup>(2)</sup>**

Mail envoyé le mercredi 16 novembre 2005 à 12 h 10

**Courage et merci pour ce que vous faites**

*Cela fait plusieurs années que je suis à l'Ardeva, mais il n'y a pas longtemps que je participe à vos manifestations.*

*Ce que j'ai vu et entendu hier m'a révoltée. Je ne pensais même pas être encore capable de ça.*

*Ne vous découragez pas, nous avons besoin de vous, il ne faut pas que nos hommes soient morts pour rien, que cette mort soit au moins utile à ceux qui viennent derrière nous. Il faut que la lâcheté de nos dirigeants, nos médecins,*

*nos employeurs soit connue et sanctionnée. Que la justice devienne enfin juste.*

*Hier, après cette désastreuse décision, j'ai regardé nos compagnes, elles étaient foudroyées, leur visage avait changé, en quelques instants certaines avaient vieilli de dix ans.*

*Il faut continuer, et dorénavant je serai présente à toutes vos manifestations. J'ai beaucoup de temps libre si vous avez besoin de volontaires, n'hésitez pas. Courage, nous sommes avec vous et merci.*

**Mémé ALIDA**

### Si l'Andeva peut vivre...

**c'est grâce aux cotisations de ses adhérents et aux dons de ceux qui acceptent de l'aider.**

### **COTISATION 2006**

**Individuelle : 35 Euros**  
**Membre associé : 120 Euros**

Prenez contact avec l'Andeva  
ou avec une association locale

(1) Voir article en page 22

(2) Voir articles pages 11 à 13

# Vive l'Andeva !



15 octobre à Paris : manifestation nationale pour un procès pénal de l'amiante, douzième marche des veuves et victimes de Dunkerque

**Dix ans après la création de l'Andeva, dans un pays au bord d'une crise sociale majeure, les victimes de l'amiante et leur association ont au moins trois motifs de satisfaction.**

Tout d'abord, la perspective d'un procès pénal de l'amiante se rapproche enfin. C'est le résultat de la formidable mobilisation déclenchée par la marche de veuves et victimes de Dunkerque « pour la Justice, contre l'Oubli ». Toutes les trois semaines pendant près d'un an avec l'Ardeva du Nord-Pas-de-Calais elles ont tourné autour du Palais de justice. Tour à tour, des associations, des victimes, des familles venus de tout l'hexagone se sont donné rendez-vous pour les soutenir. Elles ont ému la France entière, par leur calme, leur dignité et leur détermination à obtenir que les responsables de la catastrophe sanitaire rendent des comptes à la justice. Lors de nos deux dernières assemblées générales, nous avons fait du pénal une priorité. Il était scandaleux que, dix ans après le dépôt des premières plaintes, les instructions se soient enlisées, avec des parquets apathiques ou hostiles et un ministère de la Justice indifférent à cette situation inacceptable. Le 15 octobre dernier, nous avons rassemblé près de 5000 victimes à Paris, les veuves, de Dunkerque et d'ailleurs, en tête de cortège. Cette mobilisation prolongée a permis de débloquent la

situation. Désormais, les plaintes sont regroupées au pôle judiciaire de santé publique, instruites par des magistrats spécialisés ; le Parquet de Paris a ouvert, enfin, deux informations judiciaires et un point d'étape sera fait régulièrement avec les victimes et l'Andeva ; une cellule « amiante » d'officiers de police judiciaire a été créée pour seconder les juges dans leurs investigations. Les conditions existent pour que demain, les responsables soient jugés.

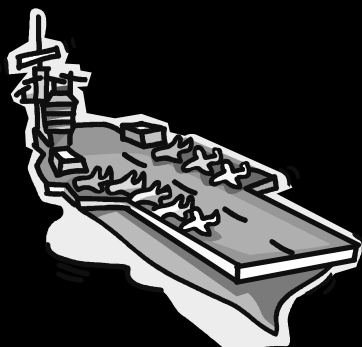
Le retour du Clemenceau est un second motif de satisfaction. Depuis un an et demi, l'Andeva s'est mobilisée, pour faire triompher le droit international contre la mauvaise foi du gouvernement français. Nous refusons qu'une opération à hauts risques pour la santé des travailleurs et pour l'environnement soit sous-traitée dans un pays qui ne dispose ni de la réglementation, ni du savoir-faire pour la réaliser en toute sécurité. Nous avons la loi pour nous. Encore fallait-il la faire valoir devant les tribunaux. Pour cela, nous avons coopéré avec d'autres associations, notamment Greenpeace avec qui nous avons noué une grande complicité. La visite rocambolesque à l'Élysée, avec nos amis des associations de Dunkerque, de Saint-Nazaire et du Havre – anciens des chantiers navals et des arsenaux connaissant

bien l'amiante à bord des navires – restera dans les mémoires ! L'Andeva du Finistère a aussi apporté son aide. Cette mobilisation judiciaire, politique et médiatique nous a permis de gagner la bataille de l'opinion publique et d'obtenir que l'ancien porte-avions soit désamianté en France. Nous veillerons à ce que cette opération soit exemplaire.

Des missions d'information du Sénat et de l'Assemblée nationale ont enfin examiné les circonstances et les conséquences de la catastrophe de l'amiante. Il était aberrant que le parlement ne s'interroge pas sur ce qui s'est passé et ne cherche pas à en tirer les leçons pour l'avenir. Les rapports contiennent de très bonnes propositions, des moins bonnes et d'autres carrément inacceptables. Nous allons travailler maintenant avec les parlementaires du groupe d'étude amiante de l'Assemblée pour faire le tri et tenter de traduire celles qui nous conviennent en évolutions législatives et réglementaires favorables. Mais d'ores et déjà, la représentation nationale est prévenue. Si d'aventure, elle remettait en cause les avancées sociales que nous avons obtenues devant les tribunaux, la réaction des victimes et de l'Andeva sera à la mesure de ce que représente notre association aujourd'hui : une force incontournable.

Le président  
**François DESRIAUX**

## RETOUR SUR UNE VICTOIRE



# CLEMENCEAU : Pourquoi le Conseil d'État a suspendu le transfert du navire

Incroyable mais vrai ! Le Clemenceau a fait demi-tour ! Il avait quitté Toulon et traversé - non sans mal - le canal de Suez. Il arrivait non loin des eaux indiennes. Madame Alliot-Marie se frottait déjà les mains. Et patatras !

Les gifles ont commencé à pleuvoir : celle du commissaire européen qui s'interrogeait sur la légalité de cette opération, celle de la Cour Suprême indienne qui posait des conditions et pour finir l'estocade du Conseil d'État « suspendant » son transfert...

Qui aurait osé parier un sou sur une telle issue, lorsqu'il y a un an l'Andeva engageait ses premières procédures judiciaires ? Il fallait y croire. Et nous y avons cru.

La recette du succès tient à plusieurs ingrédients : une bataille judiciaire longue, acharnée, avec des dossiers solidement argumentés ; un travail inlassable d'information en direction des médias et des politiques ; des actions unitaires mettant en commun les forces convergentes de plusieurs associations, avec une mention particulière pour les actions spectaculaires et le travail international de Greenpeace qui ont contribué à médiatiser l'affaire, en brisant le mur de l'indifférence.

Voir l'interview de

La bataille judiciaire contre le désamiantage du Clemenceau en Inde a commencé en février 2005. Un an après, le Conseil d'État saisi par les associations suspendait le transfert du porte-avions, et Jacques Chirac ordonnait le rapatriement en France du bateau à la veille de son voyage diplomatique en Inde.

## Une année de procédures judiciaires

Apprenant le 15 février la décision du Conseil d'État, le Président de la République a immédiatement ordonné le retour du Clemenceau dans le port militaire de Brest jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée pour son démantèlement.

Pour couper court aux polémiques, Jacques Chirac a annoncé en même temps sa déci-

sion de faire effectuer une contre-expertise afin d'évaluer les quantités d'amiante et d'autres produits toxiques sur le bateau.

Il faut dire que l'Élysée n'avait pas d'autre choix à la lecture de l'arrêt de la plus haute juridiction française. Le Conseil d'État a en effet suspendu l'autorisation d'exportation de la coque du Clemenceau ainsi que la

### Ce qu'a dit le commissaire du gouvernement <sup>(1)</sup> aux magistrats du Conseil d'État

*« la coque du Clemenceau est bien destinée à l'abandon et à la démolition. Elle constitue donc un déchet, au même titre que le serait par exemple un véhicule destiné à la casse ou abandonné dans une décharge. »*

*« Quelle est la quantité d'amiante présente à bord ? Le silence des mémoires de l'État et de la SDI sur cette question pourtant essentielle, et pourtant largement développée par les requérants, est tout de même très éloquent. Aucun rapport, aucun inventaire, aucun diagnostic amiante ne figure au dossier. »*

*« Il ne s'agit pas pour vous de trancher cette question de pur fait. Il s'agit de constater qu'il y a bien un doute*

*sérieux sur la quantité d'amiante présente à bord, et par voie de conséquence, un doute sérieux sur la légalité de l'opération.*

*Dans l'immédiat, et à titre conservatoire, la suspension de la décision paraît donc justifiée. »*

(1) "commissaire du gouvernement" (terme ancien hérité du XIXe siècle) : c'est un membre de la juridiction chargé dans le cas présent de faire connaître, en toute indépendance, son appréciation sur les règles de droit applicables et son opinion sur les solutions qu'appelle le litige soumis à la juridiction à laquelle il appartient. Ayant pris publiquement position, il ne prend pas part ensuite à la délibération.

## IMAGE DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES CHANTIERS D'ALANG

Cette photo a été ramenée par Lucas Schiffres de son voyage aux chantiers d'Alang.

Un ouvrier découpe des tôles dans un navire à l'aide d'un chalumeau.

Un collègue arrose la zone de travail pour essayer de rafraîchir l'air brûlant.

Dehors, sur la plage d'Alang, la température est de 35 degrés



Photo Lucas Schiffres

décision de transférer cette coque en Inde pour son désamiantage. Il a ainsi suivi les conclusions du commissaire du gouvernement, Yann Aguila, lequel avait recommandé à la haute juridiction de casser le jugement de première instance en invoquant une erreur de droit.

Saisi en référé par l'Andeva et le Comité anti-amianté de Jussieu, le juge des référés du tribunal administratif de Paris avait en effet refusé le 30 décembre 2005 de suspendre le transfert du navire. Cette décision a été cassée par le Conseil d'État après analyse de la réglementation européenne relative aux déchets.

Les conseillers d'État ont en effet estimé « que la coque désaffectée de l'ancien porte-avion, dont l'État français cherche à se débarrasser, aurait le caractère d'un déchet au sens de ces textes ». Ils ont relevé qu'est interdite l'exportation de déchets destinés à être éliminés, sauf à destination de certains pays desquels l'Inde ne figure pas. Pour la haute juridiction souligne, le juge des référés a commis une erreur de droit puisqu'il existe « un doute sérieux quant à la légalité des décisions contestées ».

### Un transfert de déchets totalement illégal

C'est aussi l'argumentation juridique développée par l'Andeva et le Comité anti-amianté, reprise par le commissaire du gouvernement, qui a convaincu les conseillers.

Les deux associations ont en effet montré que la décision de l'État français de transférer le Clémenceau en Inde pour désamiantage est illégale puisqu'elle viole les règles internationales, européennes et françaises quant à l'exportation et à la gestion des déchets dangereux ainsi que les règles fran-

çaises relatives à l'interdiction de l'amianté.

**En premier lieu, il s'agit d'une violation de la convention de Bâle de 1995**, laquelle réglemente les mouvements transfrontières de « déchets dangereux ».

**D'autre part, cette décision a été prise en violation de la réglementation européenne** laquelle stipule que sont interdites les exportations de déchets destinées à être éliminés, à l'exception de celles effectuées vers les pays de l'AELE (Association européenne de libre échange).

La notion de déchet est définie au niveau européen comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ».

Les dispositions françaises reprenant la réglementation européenne, **le transfert du Clémenceau est aussi illégal au regard du Code de l'environnement**.

L'État français a ainsi souhaité détourner, pour des raisons purement financières, la réglementation qu'il a lui-même édictée. L'article L541-40 du Code de l'environnement français interdit en effet l'exportation de déchets lorsque le destinataire « ne possède pas la capacité et les compétences pour assurer l'élimination de ces déchets dans des conditions qui ne présentent de danger ni pour la santé humaine ni pour l'environnement ».

Or, les associations rappellent qu'il est de notoriété publique que le désamiantage des bateaux en Inde se fait dans des conditions désastreuses pour la santé des ouvriers.

**Enfin, le transfert du Clémenceau sur les plages d'Alang viole la réglementation française spécifique de l'amianté**.

L'article II du décret du 24 décembre 1996 interdit en effet l'exportation, la vente et la cession à quelque titre que ce soit de tout produit contenant de l'amianté.

Joëlle Maraschin

### LU DANS LA PRESSE INDIENNE

#### **Ce bateau français ne doit pas pénétrer en Inde.**

(...) Au vu d'informations nouvelles et supplémentaires, le Comité [de surveillance des déchets dangereux de la Cour suprême indienne] a conclu qu'il n'était « pas souhaitable que le bateau pénètre dans le territoire souverain de l'Inde ».

Il a entendu deux représentants de l'entreprise française, Technopure (...). Ils ont expliqué que leur société « n'avait décontaminé que partiellement le navire, qui contient encore au moins 500 tonnes d'amianté. Au vu d'informations contradictoires sur la quantité d'amianté (l'estimation variant de 15 à 500 tonnes) le Comité a estimé qu'il avait besoin de davantage d'informations (...)

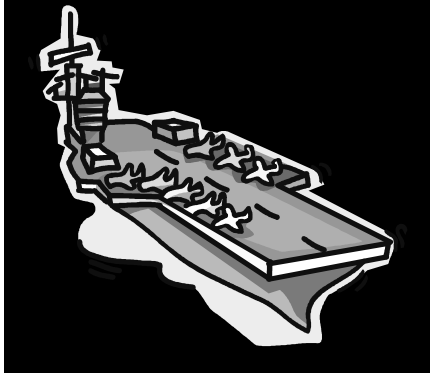
Le Docteur Thyagarajan (1) a indiqué "Si l'Inde accepte le bateau, alors l'Inde sera vue comme soutenant une violation de la Convention de Bâle".

"Pourquoi l'Inde devrait-elle dépenser 400 millions de roupies en devises étrangères pour acheter des ennuis? Pourquoi devrions-nous sacrifier notre précieux sol pour enterrer les déchets d'un autre pays? (...)" Si un bateau arrive avec 100 000 cobras, l'accepterons-nous simplement parce que quelques Indiens savent attraper les cobras? "

(Article de Kalpana Sharma paru dans « The Hindu » de Bombay (7 janvier 2006):

(1) Président du comité de surveillance des déchets dangereux

## RETOUR SUR UNE VICTOIRE



# CLEMENCEAU Comment le gouvernement a perdu la bataille de l'opinion publique

Cette victoire est l'aboutissement d'une formidable bataille menée par plusieurs associations pour gagner l'opinion publique. Une bataille pour la vérité et la transparence contre la politique du mensonge et du secret. Elle a porté ses fruits : le premier février, un sondage réalisé à la demande des associations indiquait que deux français sur trois étaient pour le rapatriement du porte avions.

## Désavoué par deux français sur trois...

**Mai 2005** : L'Andeva envoie Lucas Schiffres, un journaliste, à Alang pour enquêter sur les conditions réelles de démolition et de désamiantage des navires. Reportage et photos dans le bulletin de l'Andeva. Ses images vidéo sont diffusées sur Canal Plus, dans l'émission de Karl Zéro.

**1er Septembre** : L'Andeva et le Comité anti-amiante demandent au Premier ministre que le Clemenceau soit désamianté en France en respectant la réglementation.

**12 décembre** : trois militants de Greenpeace arrivent en deltaplane sur le pont du Clemenceau en rade de Toulon. Écho médiatique garanti.

**Décembre** : Les associations sont reçues par le ministère de la Défense qui annonce un désamiantage en Inde. Communiqué de l'Andeva et du Comité anti-amiante soulignant l'absence de garantie de sécurité dans cette activité à haut risque pour les ouvriers indiens et l'environnement.

**Fin décembre** : l'Andeva et le Comité saisissent le tribunal administratif. Plusieurs communiqués de presse entre Noël et jour de l'An.

**28 décembre** : Lettre au Premier ministre et à la ministre de la Défense avec le projet industriel de désamiantage du porte-avions établi en 2003 par une entreprise française (le ministère affirmait n'avoir trouvé aucune entreprise française ou européenne pour réaliser cette opération !)

**31 décembre** le Clem part pour Alang.

**Début janvier** : le Comité de surveillance des déchets dangereux de la Cour suprême indienne recommande de ne pas accueillir le Clem sans certitude sur la quantité d'amiante à bord. Les associations informent la presse et annoncent un recours devant le Conseil d'État contre l'ordonnance du Tribunal Administratif.

**12 janvier** : deux militants de Greenpeace se hissent à bord du porte-avions Clemenceau, à 90 miles nautiques de l'entrée du canal de Suez. Il s'agit de convaincre l'Égypte de refuser l'entrée du canal de Suez au navire. La presse s'en fait l'écho.

**13 janvier** : l'Andeva et le Comité anti-amiante demandent à Jacques Chirac d'intervenir pour mettre un terme à cette opération « absurde, illégale et inadmissible ».

**20 janvier** : conférence de presse de l'Andeva, Greenpeace, du Comité anti-amiante Jussieu, de Ban Asbestos, et de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme. Des victimes et représentants des cinq associations s'invitent à l'Élysée. Venus de Dunkerque, Saint-Nazaire et du Havre, des militants de l'Andeva, anciens des chantiers navals et des arsenaux, connaissant bien les navires, contestent les mensonges officiels sur la quantité d'amiante. Le Journal du Dimanche reprend leurs déclarations.

**1er février** : Résultats d'un sondage CSA à la demande des cinq associations :  
- Plus de la moitié des Français (54%) est choquée que l'ex-porte-avions aille en Inde.  
- Faut-il rapatrier le Clemenceau en France pour le désamianter ? 68% des 1000 per-

sonnes interrogées répondent oui.

- 84% estiment que les déchets toxiques et l'amiante doivent être traités en France ou dans un autre pays industrialisé.

**2 février** : Le Tribunal de Grande Instance de Versailles déboute l'État français qui demandait l'annulation de la mission d'expertise obtenue par les associations. Info à la presse

**7 au 10 février** : Le soupçon grandit sur le tonnage réel d'amiante. L'Andeva et le Comité anti-amiante orientent les journalistes vers les entreprises qui peuvent estimer la quantité d'amiante sur le Clemenceau...

Toute la presse en parle, de L'Humanité au Figaro, en passant par Le Monde, Libération, le Journal du Dimanche ou Le Parisien. L'affaire fait la Une du Monde. Libération interviewe le responsable d'une société qui était candidate pour désamianter le navire en France. Ses propos démentent les affirmations du gouvernement. L'Humanité dépêche une journaliste à Alang.

**8 février** : La presse publie un appel au Président de la République signé par des parlementaires, des responsables syndicaux et associatifs, des scientifiques et des artistes à l'initiative de l'Andeva, du Comité anti-amiante de Jussieu, de Greenpeace, de Ban Abestos et de la FIDH. Les 100 premiers signataires demandent à Jacques Chirac « d'éviter une catastrophe humaine et écologique » en décidant de rapatrier le Clemenceau en France où il pourra être nettoyé « dans des conditions respectueuses de la santé des salariés et de l'environnement ».

J.M. / A.B.

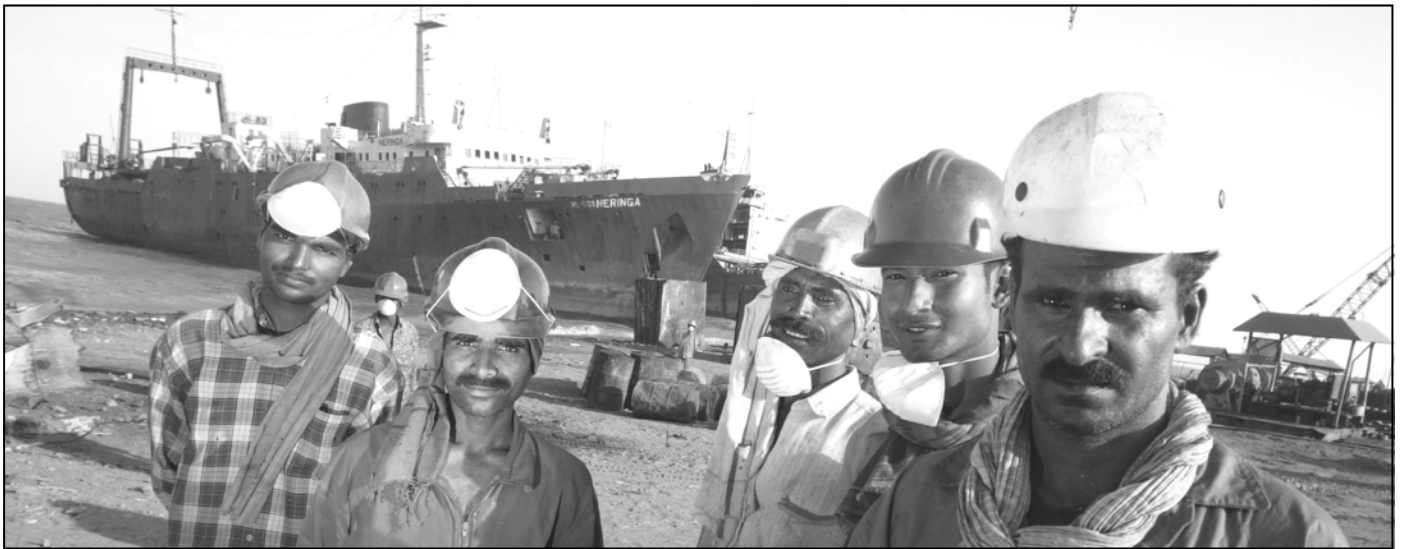


Photo Lucas Schifres

# Pourquoi les syndicats indiens ont dit non à l'arrivée du Clem

Les syndicats indiens se sont mobilisés pour empêcher l'arrivée du porte-avion sur les côtes de l'état indien du Gujrat, estimant que les ouvriers d'Alang n'avaient ni la formation ni l'équipement pour désamianter et démolir ce navire en toute sécurité. Cette position courageuse mérite d'être saluée, car dans beaucoup de pays le syndicalisme a Trop souvent fait passer la défense de l'emploi avant la protection de la santé des ouvriers.

Les ouvriers des chantiers d'Alang sont des travailleurs pauvres, émigrants des états les plus sinistrés de l'Inde. Comment dans ces conditions vouloir préserver sa santé au travail lorsqu'en perdant un emploi on plonge dans la plus grande des misères, une autre condamnation à mort dans un pays où l'on mendie encore beaucoup pour un bout de pain... Ce choix difficile entre emploi et sécurité a divisé un temps l'opinion indienne, d'autant que les industriels indiens concernés ont fustigé un prétendu lobby de l'environnement.

Mais la perspicacité des magistrats de la Commission des déchets dangereux de la Cour suprême indienne a permis de lever quelques doutes. Après audition de la société Technopure et analyse des informations données par les associations et les médias, la commission s'est interrogée sur la quantité d'amiante à bord du Clemenceau, mettant de fait en doute les affirmations de l'État français.

L'Inde étant signataire de la convention de Bâle sur les déchets dangereux, la Cour suprême indienne a suivi l'avis de la commission des

déchets dangereux. Elle a décidé que le Clemenceau ne pourrait entrer dans les eaux territoriales avant qu'un comité d'experts indépendants ne détermine la quantité réelle d'amiante dans le bateau. Ces décisions ont été largement commentées par la presse indienne, qui dès janvier a suivi l'affaire de près.

## Les ouvriers d'Alang n'ont-ils d'autre choix que de mourir au travail ou mourir de faim ?

Les syndicalistes indiens se sont alors saisis du dossier. Le 14 janvier les trois plus importants syndicats s'adressent au Premier ministre dans une lettre rendue publique par la presse indienne. Ils lui demandent d'intervenir d'urgence et déclarent que le gouvernement mettrait en danger la vie de centaines de travailleurs s'il autorisait le bateau à être démantelé sur les chantiers d'Alang. Ils soulignent que les ouvriers indiens ne disposent ni de l'expérience adéquate ni de l'équipement minimum pour travailler dans un environnement aussi dangereux que celui du

chantier de démolition d'un bateau contenant au moins 500 tonnes d'amiante. Aussi les syndicats indiens se sont-ils félicités du rapatriement du bateau dans les eaux françaises, estimant qu'il s'agissait d'une victoire pour les ouvriers des chantiers navals à travers toute l'Asie.

A Alang, des ouvriers des chantiers navals ont exprimé leur colère contre Greenpeace, accusée de priver d'emploi des centaines de travailleurs indiens. L'association des travailleurs d'Alang était convaincue que le Clemenceau allait être démantelé en Chine, au Pakistan ou au Bangladesh. Les industriels indiens du Gujrat ont de leur côté dit que le rapatriement du porte-avions mettait en péril la pérennité des chantiers de démolition en Inde.

Dans le même temps, un chantier naval du Bangladesh annonçait avoir finalisé un contrat d'achat et de démantèlement du paquebot Norway, l'ex-France, qui contient environ 1 000 tonnes d'amiante. Mais le Bangladesh a, lui aussi, refusé depuis de démanteler le Norway !

JM

# LA MISSION AMIANTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A RENDU SON RAPPORT

Elle propose 51 mesures. Certaines sont excellentes, d'autres sont inquiétantes. Seront-elles mises en oeuvre ?

## POURQUOI UNE MISSION AMIANTE ?

Dix ans après le début du scandale de l'air contaminé, les rapports des missions amiante du Sénat et de l'Assemblée étaient très attendus.

Le premier a le mérite de dresser un bilan accablant des carences des pouvoirs publics : (« *l'Etat a été anesthésié par le lobby de l'amiante* ») et d'indiquer que des fautes pénales ont été commises. Il présente cependant de sévères lacunes et persiste à justifier la loi calamiteuse du sénateur Fauchon.

Le second considère avec une certaine indulgence les fautes passées des industriels et des pouvoirs publics. Mais il a le mérite de faire 51 propositions.

Beaucoup sont intéressantes, notamment en matière de prévention. D'autres sont discutables, voire très inquiétantes comme celle de redéfinir la notion de faute inexcusable de l'employeur.

L'Andeva demande aux parlementaires de concrétiser la mise en oeuvre des propositions favorables aux victimes, tout en les avertissant qu'elle s'opposera à tout retour en arrière.

Les mesures concernant la prévention du risque amiante dans les bâtiments reprennent bon nombre de propositions faites dès 1998 par l'Andeva. et le Comité anti-amiante de Jus-sieu. On retiendra notamment :

- la création d'un **registre centralisé de diagnostics amiante** des bâtiments facilement accessible,
- la généralisation de l'**obligation de certification** à toute la chaîne des intervenants dans la gestion du risque amiante : laboratoires de contrôle, opérateurs chargés du repérage, maîtres d'oeuvre, entreprises effectuant le retrait d'amiante (y compris le non friable),

## PRÉVENTION :

### Des propositions très avancées

- **l'abaissement du seuil d'empoussièremment** rendant obligatoire les travaux,
- la **formation et la sensibilisation** de l'ensemble des ouvriers du bâtiment,
- la création d'un **label « amiante »** pour les entreprises du bâtiment,
- le **renforcement des sanctions** pesant sur les propriétaires ou leurs maîtres d'oeuvre pour les contraindre à respecter les impératifs de sécurité

La mise en oeuvre de ces propositions constituerait une avancée majeure dans la gestion du risque amiante. On doit aussi saluer l'objectif de faire de la santé au travail une priorité de

santé publique, avec des propositions visant à :

- **renforcer les moyens de la recherche sur la santé au travail**
- **unifier l'expertise des risques professionnels** sous la tutelle de l'Agence française de sécurité sanitaire, environnementale et du travail (AFSSET), en renforçant ses moyens,
- **créer un service public de santé au travail**, regroupant les médecins du travail et garantissant leur autonomie,
- améliorer l'évaluation des risques en entreprise et l'efficacité du contrôle de la réglementation censée protéger la santé des salariés.

## INDEMNISATION

### Quelques améliorations proposées, un refus de la réparation intégrale des préjudices

Concernant l'indemnisation par le FIVA, le rapport avance plusieurs mesures positives :

- Réaliser une « *amélioration du barème du Fiva* »
- « *Augmenter le nombre des juristes du FIVA pour lui permettre d'intenter un plus grand nombre de recours subrogatoires, dont l'objet est de faire reposer le plus possible la charge de l'indemnisation sur les responsables quand ils peuvent être identifiés.* »
- « *Préciser que le champ géographique du FIVA s'étend à la Nouvelle Calédonie* »

En revanche le passage à la réparation intégrale pour l'ensemble des risques professionnels n'a pas été retenu par les députés.

Dans son préambule, le rapport indique pourtant que « *le drame de l'amiante a révélé les insuffisances du régime de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP)* », en « *renforçant la contestation des modalités de réparation forfaitaire des AT-MP car la mise en place du FIVA a assuré aux victimes de l'amiante, et à elles seules, une réparation intégrale* ».

La mission amiante fait donc le constat d'une injustice. On sait en effet que la Sécurité sociale n'indemnise les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles autres que celles dues à l'amiante que de façon forfaitaire. Sauf à démontrer l'existence d'une faute inexcusable de leur employeur devant un tribunal, elles ne pourront être indemnisées ni de leur préjudice moral, ni de leur perte de qualité de vie.

Les membres de la mission amiante ont renoncé à corriger cette injustice pour des raisons uniquement budgétaires.



## ACAATA

### Relever l'allocation pour les bas salaire

La mission a fait les préconisations suivantes :

- relever l'Allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (ACAATA) pour les bas salaires ;
- ouvrir le dispositif sous les mêmes conditions aux travailleurs de l'amiante employés en intérim ou en sous-traitance dans les établissements figurant déjà sur les listes,
- Instaurer une réciprocité entre les différents régimes de façon à

ce que chacun d'eux puisse opérer le cumul de toutes les périodes d'activité susceptibles d'ouvrir droit à une allocation,

- étendre l'allocation aux fonctionnaires et agents non titulaires de la construction et réparation navales du Ministère de la défense,
- créer un mode d'accès permanent individualisé au FCAATA au profit des personnes qui ont été exposées à l'amiante à l'occasion de leur activité profes-

sionnelle et qui sont les plus susceptibles de développer des pathologies liées à l'amiante,

- créer au niveau régional des commissions chargées de recevoir, pendant un délai d'un an, puis de les instruire, les demandes d'inscription sur les listes ouvrant droit au bénéfice du FCAATA de tout ou partie d'établissement,
- faire servir l'allocation par les Caisses régionales d'assurance maladie.

### FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

#### La supprimer ? Ce serait spolier les victimes

La proposition 42 prévoit de « revenir à une immunité civile de principe pour les employeurs », et pour cela de supprimer purement et simplement la « faute inexcusable de l'employeur » dans le droit de la sécurité sociale, pour la remplacer par une « faute d'une particulière gravité », afin de « conserver la possibilité de poursuivre les employeurs vrai-

ment fautifs » (sic) Si cette proposition devait être reprise ainsi dans les textes, sans le passage à la réparation intégrale de droit commun, cela reviendrait à faire annuler le bénéfice de l'évolution de la faute inexcusable de l'employeur, obtenu par les victimes de l'amiante dans la série d'arrêts historiques de la Cour

de Cassation en février 2002. Les associations préviennent qu'une telle régression sociale, qui constituerait une véritable spoliation des victimes, serait proprement inacceptable. Ceux qui tenteraient de s'engager dans cette voie s'exposeraient à de très vives réactions.

#### SUIVI MEDICAL :

##### Le scanner comme examen de référence

La mission propose de « généraliser, dans le respect d'un protocole médical, le recours au scanner thoracique ». Elle propose un suivi médical des épouses, l'envoi de courriers à des populations exposées à l'amiante, une entrée « libre » dans le dispositif (sans avoir besoin de produire une attestation d'exposition signée par l'employeur) ainsi qu'un accompagnement psychologique.

#### LOI FAUCHON :

##### Respecter et améliorer la législation

Les parlementaires de la mission amiante proposent dans leur rapport de modi-

fier la loi Fauchon sur les délits non intentionnels en « supprimant les mots « de façon manifestement délictueuse » afin que la violation, en soi, d'une obligation particulière de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement suffise à engager la responsabilité de l'auteur indirect du dommage ».

Cette proposition va dans le bon sens, mais reste très insuffisante pour ce qui concerne les délits touchant à la santé publique.

Les victimes de l'amiante ne peuvent qu'inviter les parlementaires à entreprendre un vrai travail en profondeur d'adaptation du Code pénal pour que celui-ci puisse jouer pleinement son rôle dans les affaires de santé et de sécurité sanitaire.

#### INTERNATIONAL :

##### Législation européenne

La mission propose de :

- supprimer la dérogation pour les diaphragmes des cellules d'électrolyse (production du chlore) ;
- appliquer les directives protégeant les salariés aux travailleurs indépendants,
- rendre obligatoire le repérage de l'amiante dans les bâtiments
- empêcher les entreprises européennes d'exporter vers les pays tiers des pratiques interdites dans l'Union européenne,
- développer une filière technologique française des navires en fin de vie,

##### Interdiction mondiale

Elle propose d'agir pour l'interdiction de l'amiante dans le monde entier.

### QUI VEUT RÉHABILITER LE CPA ?

La mission indique que le Comité Permanent Amiante a « souvent été présenté comme le lobby des industriels de l'amiante ». Elle ne nie pas que ces derniers « aient essayé d'utiliser le CPA pour faire valoir leurs intérêts », mais estime que le CPA « a contribué d'une certaine manière à l'information et à la mise en oeuvre de mesures concrètes destinées à minimiser les conséquences dramatiques de l'amiante ».

Surprenante appréciation pour tous ceux qui connaissent l'histoire de l'amiante en France.

Créé en 1982, le Comité Permanent Amiante se présentait comme une « structure informelle d'expertise ». Il regroupait des représentants des ministères, des industriels, des syndicalistes et des scientifiques. Mais il était financé par l'industrie de l'amiante et avait son siège 10, avenue de Messine à Paris, à l'adresse du C.E.S., un cabinet conseil membre de l'Association française de lobbying, qui coordonnait son activité (il s'est fait depuis une spécialité de « vendre » à l'opinion publique les bienfaits de divers polluants industriels : cadmium, plomb, chlore). Cela ne s'invente pas...

Le CPA n'était pas un outil indépendant de prévention. Il a servi les projets du patronat de l'amiante qui souhaitait prolonger l'utilisation de ce matériau cancérigène. Il a milité publiquement contre l'interdiction quand elle a été envisagée par la C.E. en 1991. Des syndicalistes, des scientifiques ont servi de caution à cette entreprise. Il faut en tirer les leçons, sans réécrire l'Histoire.

ADEVA YONNE

## Aux prud'hommes le 18 mai

pour un complément à l'allocation  
amiante payé par l'employeur

Une quarantaine d'anciens de ZF Masson à Saint-Denis-les-Sens, partis en cessation anticipée d'activité amiante, demanderont un complément ACAATA payé par l'employeur devant les **Prud'Hommes de SENS**, avec le cabinet Teissonnière.

Entre 1948 et 1993, leur entreprise a usiné des produits à base d'amiante et utilisé des équipements anti-feu et des protections en amiante. Elle est sur la liste des établissements ouvrant droit à l'ACAATA.

Ils rappellent que si l'ACAATA a été créée c'est pour que les personnes dont l'amiante a réduit l'espérance de vie puissent partir avant 60 ans pour profiter au mieux des dernières années de leur vie.

L'ACAATA n'est pas une simple pré-retraite ; c'est la conséquence d'une exposition à un produit cancérigène. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas malade qu'on n'est pas contaminé. La maladie peut survenir 20 ou 30 ans après l'exposition, même si - heureusement - elle ne touche pas tous ceux qui ont été exposés. Le droit de cesser son activité plus tôt n'est pas un privilège mais une reconnaissance qui ne doit entraîner aucun préjudice économique.

Les ex-salariés de ZF Masson ont inhalé de l'amiante sans être protégés ni informés. On les a mis devant un « choix » qu'ils n'auraient jamais envisagé autrement :

- continuer à travailler avec la crainte de ne pas profiter de leur retraite et d'aggraver la contamination subie;

- ou cesser de travailler et partir avec un revenu réduit à 65% du salaire brut.

Ils n'auraient pas eu à décider un départ avec perte financière, si leur employeur les avait protégés. Pour avoir l'ACAATA, un salarié doit démissionner, mais les conséquences de cette rupture sont régies par les articles du code du travail sur les licenciements pour cause réelle et sérieuse. La loi renvoie donc la responsabilité de la rupture du contrat du travail sur l'employeur.

Leur employeur les a contaminés. Il a été condamné pour « faute inexcusable ». C'est à lui de mettre la main à la poche pour qu'ils partent sans perte de revenu. Ils n'acceptent pas de le voir utiliser l'ACAATA pour s'offrir un « plan social » bon marché avec des départs non remplacés.

**L'audience a lieu à Sens le 18 mai. C'est une première. L'Adeva Yonne souhaite que des victimes et des personnes exposées d'autres régions viennent les soutenir.**

### CONTACT :

- Patrick, vice-président : 06 82 55 97 64

- Ezzine, président : 06 16 58 74 07

(sauf du 19/03 au 09/04)

# Infos ACAATA

(Allocation de cessation anticipée d'activité  
des travailleurs de l'amiante)

## Maladie professionnelle

Pour ouvrir des droits dès 50 ans, une maladie professionnelle due à l'amiante doit avoir été reconnue par le régime général de sécurité sociale (CNAM-TS), le régime de la mutualité agricole (MSA) ou d'autres régimes particuliers (à voir au cas par cas).

**Remarque :** les droits sont ouverts dès que le salarié est informé par courrier que sa maladie professionnelle est reconnue.

## CSG et RDS à taux réduit pour 2006

### - Pour l'ACAATA

Si sur votre avis d'imposition 2005 (revenus 2004) vous êtes non imposable, deux cas peuvent se présenter :

1. Par exemple si votre revenu fiscal de référence dépasse le seuil de 11 178 euros pour 2 parts, la CSG est à 3,8% au lieu de 6,6%, et la CRDS reste inchangée (0,5%).

2. Si votre revenu fiscal de référence ne dépasse pas le seuil de 11 178 euros pour deux parts, il n'y a pas de CSG ni de RDS.

(Idem pour retraite du régime général et retraite complémentaire).

Les allocations de cessation anticipée d'activité amiante dont le montant brut est inférieur à 1219 euros ne sont pas soumises aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS). Pour les allocataires

relevant d'un régime particulier de couverture sociale (ex : les mines) un taux forfaitaire de 15 ou 20% est retenu. Ce problème n'est toujours pas résolu, malgré nos nombreuses interventions y compris à la mission parlementaire amiante, Si c'est votre cas, faites-vous connaître. N'hésitez pas à faire part de vos difficultés à l'ANDEVA et aux associations locales.

Il peut exister des dispositions particulières que les caisses qui traitent les dossiers n'ont pas reçues ou n'appliquent pas. **Nous avons besoin de connaître les situations réelles de terrain pour intervenir.**

\*\*\*\*\*

**Envoyez vos courriers à  
André LETOUZÉ,  
20 rue Filliol,  
76290 Fontaine la Mallet  
Ou à l'ANDEVA à Vincennes qui fera suivre.**

\*\*\*\*\*

## Salaire de référence

Le Tribunal de Saint-Lô a inclus dans le calcul du salaire de référence pour l'ACAATA

TA les indemnités compensatrices de RTT non pris.

**Si vous avez un problème sur le calcul du salaire de référence ou toute autre difficultés sur votre dossiers n'hésitez pas à faire appel à un avocat de l'Andeva.**

## Établissement et siège social

Un salarié s'était vu refuser l'ACAATA parce que d'après son relevé de carrière il était rattaché au siège de la société SITUB de Marseille et non à son lieu de travail réel : l'établissement de Vitrolles.

Il a contesté ce refus.

Par un arrêt du 19 janvier 2006, le Tass de Rennes lui a donné raison : « au regard de la finalité de l'allocation de cessation anticipée d'activité la notion de siège social importe peu.

*Ce qui compte, c'est l'exposition des salariés au risque amiante, puisque c'est en fonction de cette exposition qu'a été établie la liste des établissements. L'allocation est due en fonction du lieu réel d'activité ».*

### SOUS-TRAITANTS :

## Une discrimination inacceptable

Une circulaire de la CNAM du 31/01/2006 précise que « les salariés d'un établissement de sous-traitance non répertoriés dans les arrêtés, qui exercent leur activité habituelle sur un site désigné sur une liste établie par arrêté, ne peuvent prétendre au bénéfice de l'ATA. ».

Les sous-traitants font le même travail sur le même site, respirent les mêmes poussières et... n'ont droit à rien ! La mission amiante dénonce cette injustice. Cette circulaire la renforce.



## LES MARCHES DE DUNKERQUE FONT LA PAUSE Une leçon de courage et de ténacité

De toutes les couleurs, 238 ballons s'élèvent jusqu'à disparaître au-delà des nuages, portant chacun le prénom d'une des 238 victimes que compte l'association du Nord-Pas-de-Calais. « *Puissent chacune d'elles porter très haut le message qui ferait enfin prendre conscience de l'absurdité qui consiste à privilégier les intérêts économiques d'une poignée d'individus sans scrupule au prix du sacrifice de la santé et de la vie de toute une population* ».

Ce 28 janvier 2006, devant 400 manifestants, Pierre Pluta prend la parole avec grande émotion au terme de cette quatorzième marche des veuves et des victimes de l'amiante. A celles et ceux qui, depuis plus d'un an, se retrouvent toutes les trois semaines, en une marche silencieuse devant le palais de justice de Dunkerque, il annonce une pause. Deux exigences majeures portées durant ces marches viennent d'être satisfaites : l'ouverture d'une information judiciaire et la création d'une cellule d'officiers de police judiciaire pour le dossier de l'amiante. Il faut maintenant laisser aux magistrats du pôle de santé publique le temps d'instruire le procès pénal de l'amiante.

« *Tout ceci a été obtenu grâce au courage des veuves et des victimes elles-mêmes, à notre ténacité, notre détermination, à notre combat pour la justice contre l'oubli, rappelle-t-il. Sans cela, rien n'aurait bougé et les responsables de cette catastrophe sanitaire auraient pu, l'âme en paix, continuer à nous regarder souffrir et mourir dans l'indifférence.* »

Certes, le combat n'est pas fini. Mais l'annonce de cette pause en prend plus d'un au

dépourvu. A la satisfaction d'avoir gagné sur ces exigences se mêle une tristesse, la peur de se séparer, de se retrouver seul, chacun chez soi, dans le deuil ou la maladie. Ces marches sont devenues pour beaucoup et notamment pour les veuves un réel besoin.

Et pourtant qui aurait parié il y a un an que ces marches tiendraient sur la durée, qu'elle réuniraient à chaque fois des centaines de personnes, avec des délégations de toute la France et de l'étranger, qu'elles obtiendraient ce que des années de démarches et de cris de colère n'avaient pu obtenir ?

« *Lorsque j'ai fait cette proposition en novembre 2004, on m'a pris pour un fou, témoigne Pierre Pluta. Mais on venait de se prendre giflé sur giflé. Le mépris, nos morts invisibles et cette fin de non-recevoir de la part du tribunal de Dunkerque, c'était trop, on n'en pouvait plus.* »

En Argentine, les « folles de la place de Mai », à la recherche d'un fils, d'un père ou d'un époux disparu durant la dictature, marchaient tous les jeudis sur une place de Buenos-Aires, « pour que la vérité soit faite ».

A Dunkerque, 140 veuves de l'amiante ont relevé le défi en lançant un appel en novembre 2004 : « *Nous sommes déterminées à nous battre, à lutter le temps qu'il faudra afin que justice soit rendue, que les responsabilités, toutes les responsabilités soient établies. A ce moment-là seulement, notre deuil pourra commencer.* »

Anne MARCHAND



### QUELQUES DATES

**25 novembre 2004** : réunion publique à Dunkerque. Appel de 140 veuves.

**15 décembre 2004** : première marche silencieuse autour du Palais de justice.

**12 janvier, 2 février, 23 février, 16 mars, 6 avril, 27 avril** : les marches continuent à Dunkerque.

**12 mai 2005** : le Garde des sceaux demande que toutes les procédures pénales amiante soient transmises aux pôles de santé publique..

**18 mai, 8 juin, 29 juin, 28 septembre** : les marches se poursuivent autour du Palais de justice.

**15 octobre 2005** : près de 5000 personnes défilent à Paris pour un procès au pénal de l'amiante.

**18 octobre 2005** : audience à la Cour de cassation ; les victimes demandent que le non lieu rendu suite à la plainte de quatre victimes de l'amiante soit cassé ; le procureur général intervient en ce sens..

**9 novembre** : nouvelle marche à Dunkerque.

**Le 15 novembre** : la Cour de cassation confirme le non-lieu pour raisons de forme.

**7 décembre** : treizième marche à Dunkerque.

**12 décembre 2005** : le procureur de Dunkerque ouvre « spontanément » une information judiciaire. C'est une première dans l'affaire de l'amiante.

**4 janvier 2006** : L'Ardeva et l'Andeva sont reçues par le procureur de Paris qui propose un rendez-vous régulier tous les trois mois pour suivre le dossier de l'amiante.

**26 janvier 2006** : une cellule d'officiers de police judiciaire dédiée aux affaires pénales sur l'amiante est créée.

**28 janvier 2006** : quatorzième marche à Dunkerque.

## POUR UN PROCES PENAL DE L'AMIANTE



Treize marches à Dunkerque, une manif nationale à Paris, des dizaines de rencontres avec les pouvoirs publics, des magistrats, des politiques...

## OÙ EN EST LA BATAILLE DU PÉNAL ?

Près de 13 mois durant, les veuves de Dunkerque ont défilé, portant à bout de bras un visage aimé avec une impressionnante dignité.

### Se faire entendre... silencieusement

Chacune a dû puiser en elle pour repousser ses limites, ses peurs, ses inhibitions, accepter de réveiller une douleur qu'elle s'efforçait d'enfouir.

Sur les premières pancartes, ce fut une simple effigie. Bien vite, les photos des maris ont remplacé les portraits anonymes. A la première marche, la gêne était au rendez-vous pour ces femmes guère habituées à se faire remarquer.

Puis « *c'est devenu comme une nécessité, aller au-delà des froids bilans comptables, montrer les visages des victimes, témoigner de vies fauchées, de familles brisées* ».

Les témoignages de solidarité affluent : des associations venues de toute la France, et même des pays frontaliers, des élus, des responsables politiques, des syndicalistes...

La presse est à tous les rendez-vous. Journaux, radios, télévisions... semblent découvrir l'ampleur de la catastrophe. A Dunkerque, des équipes belges côtoient des

collègues allemands, suisses..., mais aussi japonais.

### Qu'il pleuve ou qu'il vente

L'expérience est inédite. Il a fallu apprendre en faisant, avec tout à la fois anxiété et énergie.

Il faut tenir, toutes les trois semaines, qu'il pleuve ou qu'il vente, éviter l'usure. La fatigue est souvent au rendez-vous : les manifestants ne sont plus tout jeunes, éprouvés par le travail, la maladie, le deuil.

« *Ce fut lourd à porter, témoigne Pierre Pluta. A peine une marche se terminait qu'il fallait préparer la suivante, mobiliser les gens, sensibiliser les élus, répondre aux médias...* »

Après chaque marche, un compte-rendu, une revue de presse avec la liste des délégations sont adressés au réseau Andeva. Le but est d'informer pour étendre le mouvement.

En mars 2005, des membres de la mission amiante du Sénat viennent à Dunkerque rencontrer les représentants de l'Ardeva. Une pétition lancée contre la loi Fauchon recueille les signatures de nombreux parlementaires. Après des années d'immobilisme, les choses se mettent à bouger du côté de la justice. En mai 2005, une

circulaire du Garde des Sceaux demande que toutes les procédures pénales amiante soient transférées des tribunaux régionaux aux pôles de santé publique. « *Jusqu' alors, la justice ne prenait aucune initiative. On avait dû attendre 10 ans pour recevoir une décision de non lieu. Là, face à notre détermination, elle faisait preuve d'un peu de courage. C'était un signe.* »

La mobilisation s'élargit. A Paris, le 15 octobre, près de 5 000 personnes venues de toute la France se retrouvent pour une marche silencieuse de la place Saint-Augustin jusqu'au ministère de la Justice pour exiger un procès pénal de l'amiante. Ils sont tous là : les ouvriers d'Eternit, des chantiers navals, de la RATP, les femmes d'Amisol, les cheminots, les verriers... Les veuves de Dunkerque défilent en tête. Bouleversés par l'émotion les manifestants posent devant elles des fleurs blanches pour leur rendre hommage.

Trois jours plus tard, le Procureur général demande que tous les non-lieux prononcés soient cassés, pour que les plaintes puissent être réexaminées.

Vient le moment où la Cour de cassation doit se prononcer sur la plainte déposée en 1997 par les familles de quatre victimes dunkerquoises et par l'Ardeva,

Elle s'est soldée par un non lieu confirmé par la cour d'appel de Douai. C'est donc le « jugement de la dernière chance »

### De l'espoir à l'abîme

Les veuves et les victimes sont venues nombreuses. Remplies d'espoir, fébriles. La décision est rendue en cinq minutes. Elle est lapidaire : non-lieu confirmé, pour des raisons de forme.

C'est l'effondrement. « *Nous avons l'impression que nos maris ont été assassinés deux fois, une fois par l'amiante et la seconde fois par la justice* », dira Monique Heyse, porte-parole des veuves. « *Ce fut l'une des journées les plus terribles de ma vie, relate Pierre Pluta. Tout tombait à l'eau. On avait perdu. J'étais abattu. Ainsi, on avait fait tout ça pour rien ?* »

Il repart à Dunkerque, avec le sentiment d'être au bord de l'abîme.

Dans un communiqué, l'Andeva et l'Ardeva dénoncent l'inertie du Parquet et exigent « *que le Garde des Sceaux les reçoive dans les plus brefs délais* ». La colère est à son comble. Des rencontres ont lieu. C'est un dialogue de sourds. L'Andeva dénonce « *une mascarade de concertation* ».



## NE PLUS ÊTRE SEULES

*"La marche, ça nous manque, c'était notre combat. On a bien compris que si nous ne bougions pas, rien ne se passerait."* Pour Annie Tyrou comme pour d'autres veuves de Dunkerque, l'annonce d'une pause dans les marches fut difficile à vivre. Et pourtant, défiler toutes les trois semaines en portant le portrait de son mari, *"on ne s'habitue jamais, c'est pénible à chaque fois de se promener avec lui en sachant qu'il n'est plus là."* Mais ce rendez-vous régulier était devenu l'espace où elles pouvaient témoigner de leur colère, de leur "rage", de leur volonté de justice : *"Nos maris ne sont pas morts pour rien !"* Elles ont l'impression aujourd'hui d'être retournées au silence. *"Je sais bien qu'il ne s'agit que d'une suspension, et que nous sommes toutes prêtes à repartir au combat. Mais en arrêtant les marches, on a eu l'impression de lâcher."* Depuis le mois de mars, elles ont décidé de se retrouver un mercredi par mois au local de l'Ardeva. *"On ne sait pas encore très bien ce qu'on fera de ces rendez-vous. Mais nous avons besoin de nous retrouver, de renforcer nos liens, d'apprendre à nous connaître."* Toutes attendent le procès en pénal, s'impatientent sur la lenteur de la justice. Elles s'échangent les dernières infos, se tiennent au courant de l'actualité, s'aident à décrypter le jargon juridique qui leur est étranger. *"Et puis on parle beaucoup de nos maris, comment ils ont vécu leur maladie, dans quelles conditions ils sont partis. On a besoin de comprendre et ça nous fait du bien de ne plus être seule avec ces terribles souvenirs."*

Et puis, tout s'enchaîne. Quelques jours plus tard, le procureur de la République annonce l'ouverture d'une information judiciaire dans l'affaire de l'amiante. Une première ! *"Nous n'y avons jamais eu droit, avec 10 morts de l'amiante par jour en France, alors que deux chiens enragés dans le Sud de la France ont suffi pour qu'une information judiciaire soit ouverte"*, ironise Pierre.

Mais pas question pour autant de se relâcher, de reprendre souffle : les magistrats qu'ils ont rencontré leur ont répété à maintes reprises qu'ils n'ont pas les moyens humains ni financiers pour travailler sur un dossier aussi vaste et complexe que

celui de l'amiante. L'Andeva intervient donc auprès du ministère de la Justice en décembre, puis du ministère de l'Intérieur en janvier pour que les magistrats des pôles de santé publique aient les moyens de faire leur travail.

Une porte s'ouvre. Elle ne se refermera pas. A la veille de la 14<sup>e</sup> marche, la nouvelle est confirmée : une cellule d'officiers de police judiciaire dédiée à l'amiante est créée. Le soulagement est immense. Après 13 mois de lutte, Pierre annonce la nouvelle aux marcheurs.

Le 14 mars il est reçu au pôle de santé publique par deux juges d'instruction. Pour la première fois, il a l'impression d'être

écouté. Il rappelle l'importance d'un procès pénal : *"Il ne s'agit pas de faire tomber des têtes mais de dénouer le sac de nœud qui nous a mené à cette catastrophe sanitaire : pourquoi, à quelles fins, qui, comment ?"*

Des questions essentielles qui appellent des réponses. *"Le temps ne joue pas en notre faveur. Elles étaient 140 veuves en novembre 2004, elles sont 241 aujourd'hui, combien demain ? Nous voudrions connaître ce procès avant d'être six pieds sous terre. Nous restons mobilisés, vigilants, et prêts à reprendre les marches si les choses traînent en longueur."*

Anne MARCHAND

## « Nous avons vécu des moments forts, de grand espoir et d'immense découragement »

### Pierre, que retires-tu de cette année de mobilisation ?

Pierre PLUTA : elle a été très intense. Nous avons vécu des moments forts, de grand espoir et d'immense découragement. Le 15 novembre, quand le non-lieu a été confirmé, j'ai failli défaillir. Je ne croyais plus en rien, j'aurais voulu que tout explose... En découvrant de près le système judiciaire, j'ai aussi renforcé ma colère. Je ne soupçonnais pas un tel manque de moyen. Ni une telle absence de volonté. L'intérêt de quelques uns compte plus que celui de milliers d'ouvriers. Ils peuvent mourir. Personne ne s'en inquiète.

La plus grande leçon que j'aurai apprise est qu'il ne faut compter que sur nous. Si les choses ont bougé, c'est que les victimes elles-mêmes se sont prises en main.

### Allez-vous prendre un peu de repos avec cette pause ?

Loin de là ! La couverture médiatique durant les marches des veuves a sensibilisé beaucoup de gens qui rejoignent l'association. Les visites affluent à la permanence. Nous allons embaucher une autre personne pour l'accueil.

### Le dossier amiante évolue-t-il dans le bon sens ?

On n'a peut-être jamais autant parlé de l'amiante. Le

Sénat puis l'Assemblée nationale ont remis un rapport. Il y a des avancées, mais aussi des blocages et des reculs.

Les députés ont réécrit l'histoire de l'amiante « à la sauce parapluie », sans identifier de responsables, avec beaucoup de complaisance à l'égard des pouvoirs publics, du patronat, du Comité permanent amiante.

Notre prochain rendez-vous avec le procureur adjoint de la République est prévu le 3 mai. Nous verrons bien si les choses avancent ou pas. Jusqu'à obtenir un procès au pénal, il faut continuer à nous serrer les coudes.



## Actions judiciaires

### FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

Nouvelle moisson de condamnations ces derniers mois :

#### Nord :

ARC INTERNATIONAL, STORAENSO. Faute inexcusable reconnue par la Cour d'appel de Douai pour la GRANDE PAIROISSE, UGINE ISBERGUES, ALSTOM POWER BOILERS.

#### Cherbourg :

LARDET BABCOCK, ROBATEL, SMSL BRIENS LAMOUREUX, établissements NOYON, sociétés de dockers, MACHINOX, CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE L'ATLANTIQUE, GÉNÉRALE INDUSTRIELLE.

#### Est (Longwy) :

sociétés FOSECO et PROMEDO

#### Auvergne :

EVERITE, AMISOL, WANNER ISOFI, PÉCHINEY RHENALU (la Cour de Cassation a confirmé)

#### Sud-Ouest :

CECA (Filiale de Total), CELLULOSE DU PIN.

#### Macon :

CREUSOT LOIRE.

#### Beauvais :

ARCELOR ATLANTIQUE (revirement de jurisprudence).

#### Corse :

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE L'AMIANTE (filiale d'Eternit) et d'EDF.

#### SNCF :

Condamnations en appel.

#### En vrac (2006) :

FONDERIES DE BROUSSEVAL ET DE MONTREUIL (Chaumont), ZF MASSON (Auxerre), COMPAGNIE THERMIQUE INDUSTRIELLE (Melun), INSTALLATION THERMIQUE LYONNAISE (Tulle), POLYREY (Périgueux).

La Cour d'Appel de ROUEN a reconnu le caractère professionnel d'un cancer du côlon dû à l'amiante.

La Cour de cassation a rejeté une dizaine de pourvois de FEDERAL MOGUL qui a dû payer plus de 18 000 € au titre de l'article 700 du NCP.

## MALADIES PROFESSIONNELLES

### Une délégation de l'ANDEVA rencontre la CNAM-TS

Elle a demandé que soient corrigées des injustices qui lèsent certaines victimes ou certains ayants droit.

Une délégation des associations de l'Andeva a rencontré la Caisse nationale d'assurance maladie en début d'année. Étaient représentées l'Addeva 93, l'Adeva Golfe de Fos, l'Adeva RATP, l'Ardeva Picardie, l'Adeva 76, l'Ardeva Sud-Est, l'Addeva Charente Maritime. Carine Toutain, juriste de l'Andeva, était présente.

Des questions ont été posées sur le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, les expertises médicales, le point de départ de l'indemnisation, etc.

La CNAM a indiqué qu'il existait une lettre-type pour informer les personnes concernées de leur droit à l'ACAATA, quand la reconnaissance de la maladie est notifiée. Les caisses primaires doivent l'utiliser.

Des cas de dysfonctionnements ont été évoqués : défaut d'information aux assurés, proposition d'expertise médicale à des per-

sonnes décédées, notifications raturées ou blanchies à la main...

L'Andeva a évoqué des retards dans le traitement des dossiers : non respect de la circulaire Johannet qui préconise une « *enquête simplifiée* » pour les mésothéliomes, attente de plusieurs mois pour le passage en commission de recours amiable...

D'autres problèmes ont été soulevés sur le diagnostic médical des cancers et les examens anatomopathologiques.

La délégation a demandé que soient corrigées les injustices dont sont victimes les conjoints survivants non mariés de plus de 55 ans (pénalisés par rapport aux conjoints mariés), et les personnes en pré-retraite progressive (dont la rente est calculée sur la base d'un demi-salaire).

Le principe de rencontres régulières est acquis. La prochaine aura lieu cet été.

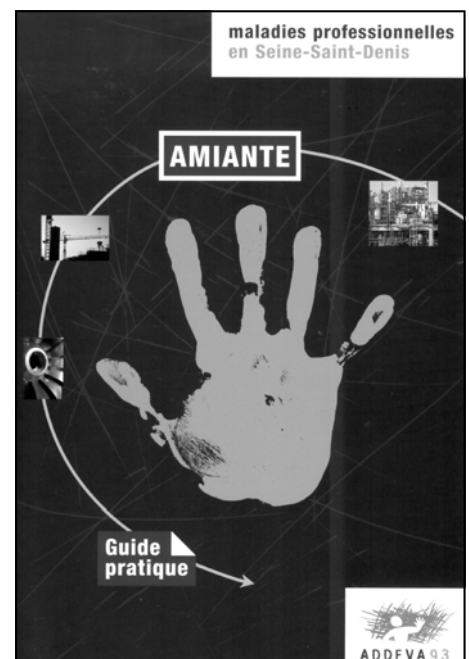
## MALADIES PROFESSIONNELLES

### L'ADDEVA 93 édite un Guide Pratique Amiante

Il sera envoyé à plusieurs milliers de médecins du département de Seine-Saint-Denis

Ce guide pratique amiante (44 pages couleur) a été tiré à 10.000 exemplaires. L'ADDEVA 93 remercie tous ceux qui ont rendu son édition possible :

- la caisse primaire 93 avec laquelle l'association a un accord de partenariat,
- le Conseil général 93
- la Ligue Contre le Cancer (Comité de Seine-Saint-Denis),
- l'Union de Recouvrement de la Mutuelle Île-de-France (URMIF),
- les municipalités de la Courneuve, Noisy-le-Grand, des Lilas, de Pantin, de Tremblay en France, de Sevran, de Dugny, d'Aubervilliers, et du Bourget,
- les comités d'entreprise de Sanofi-Aventis à Romainville, Cnim-Babcock à La Courneuve, d'Alstom Power Service à la Courneuve, d'Areva T & D à Saint-Ouen (ex Alstom TSO),
- et toutes les personnes qui ont fait des dons à l'association pour aider à la défense des victimes de l'amiante.



## Les dysfonctionnements et les retards s'accumulent

L'insuffisance de moyens pour répondre aux demandes provoque un engorgement de certains services.

Les délais de traitement des dossiers s'allongent, ce qui provoque un mécontentement légitime des victimes et des familles.

Le nombre de dossiers augmente et les moyens ne suivent pas...

Il manque du personnel dans les services financiers, qui n'arrivent plus à verser l'indemnisation dans les temps.

Il en manque aussi dans les services juridiques. Mais dans ce domaine on peut se demander s'il ne s'agit pas d'un choix politique. Les représentants de l'État ne semblent pas pressés de voir le Fiva engager des actions récursoires contre les employeurs fautifs pour récupérer le montant des indemnisations versées, comme la loi lui en fait obligation.

L'Andeva n'accepte pas que les victimes fassent les frais de cette situation ; elle demande que le gouvernement débloque des crédits supplémentaires.

### ATTENTION ! PRESCRIPTION !

- Pour les personnes atteintes de **fibroses** (plaques pleurales, épaississements pleuraux, asbestose), dont la maladie a été constatée avant le 01/01/2003, déposer le dossier Fiva avant le 01/01/2007.

En 2007 il sera prescrit. Elles perdront leurs droits. Pour les maladies constatées à partir du 01/01/2003, le délai de prescription est de quatre ans.

- Pour les personnes atteintes de **cancers** dont la maladie a été constatée avant le 01/01/1998, déposer le dossier Fiva avant le 01/01/2007 (prescription en 2007).

- Pour les familles d'une personne **décédée avant le 01/01/2003**, déposer le dossier Fiva avant le 01/01/2007 (prescription en 2007).

## SUIVI MÉDICAL

### Le scanner doit devenir l'examen de référence

Sur cinq fibroses repérées par un scanner, la radiographie en verra une et en manquera quatre.

Le programme régional de suivi médical par scanner confirme ce qu'on savait déjà depuis dix ans : la sensibilité de l'examen tomodensitométrique (le scanner) est bien supérieure à celle de la radiographie dans le repérage des fibroses dues à l'amiante.

En Normandie, en Rhône-Alpes, en Aquitaine 6000 retraités ont passé simultanément une radio et un scanner. Là où le scanner trouve cinq anomalies pleurales, la radio n'en voit qu'une.

C'est maintenant au gouvernement de prendre ses responsabilités. Il doit modifier l'arrêté du 28 février 1995 sur le suivi médical post-professionnel (SPP) des retraités et des chômeurs qui ont été exposés à des produits cancérigènes : faire du scanner l'examen de référence pour l'amiante, faciliter l'accès des personnes n'ayant pas reçu d'attestation d'exposition. Il faut aussi dégager des moyens financiers et humains pour

informer les personnes concernées, les accueillir, les suivre...

Le suivi médical doit s'inscrire dans la durée : après un premier examen de SPP, les retraités doivent être reconvoqués périodiquement. Le suivi médical des retraités doit être préparé pour les actifs par un bilan de santé avec scanner à 50 ans, et une visite médicale précédant le départ en retraite. Le repérage des expositions passées et présentes et le suivi des salariés exposés doivent être des priorités pour la médecine du travail. Elle doit informer les futurs retraités sur leur droit au suivi post-professionnel.

Quant aux personnes chez qui une maladie due à l'amiante a été repérée, elles doivent pouvoir bénéficier de soins post-consolidation gratuits et - si elles le souhaitent - d'un soutien psychologique.

Les personnes exposées aux fibres céramiques doivent, elles aussi, être suivies.



### CONTESTATIONS DE L'OFFRE DU FIVA

Elles donnent des résultats :

**Cour d'appel de Paris** : Double le préjudice moral du Fiva pour une veuve et ses enfants majeurs. Majore l'action successorale (préjudice moral, physique et d'agrément) de la victime décédée) le 17/11/2005. Triple le préjudice moral d'une veuve (23/02/2006). Accorde la réparation du préjudice esthétique (refusée par le Fiva). indemnise la tierce personne : accompagnement de fin de vie par l'épouse d'une victime qui ne peut plus effectuer les gestes élémentaires de la vie courante (16.200 €).

**Cour d'Appel de Grenoble** : refuse le calcul du FIVA pour le préjudice économique par ricochet d'une veuve. Retient le calcul de l'Andeva. Condamne le Fiva (qui ne proposait rien) à verser 97 000 € pour les arriérés, une rente annuelle viagère de 9 000 € du 01/01/2005 au 31/12/2012, et une rente annuelle indexée de 6.700 € du 01/01/2013 au 31/12/2029.

**Cour d'Appel de Rouen** : adopte le principe de linéarité (taux de rente égal au taux d'incapacité) pour calculer l'indemnisation du préjudice fonctionnel permanent. Fixe le taux horaire de la tierce personne à 10 € contre un taux horaire fixé au SMIC par le FIVA.

**Cour d'Appel de Versailles** : adopte le principe de linéarité. Augmente l'indemnisation FIVA (préjudices patrimoniaux et extra-patrimoniaux). Fixe le taux horaire de la tierce personne à 10 €.

**Cour d'Appel d'Aix** : augmente l'indemnisation FIVA (extra patrimoniaux). Double l'indemnisation des préjudices des petits enfants.

**Cour d'Appel de Bastia** : indemnise le préjudice esthétique à 10 000 € (offre Fiva : 2000 €). Fixe la tierce personne à 15 €.

**Tous les pourvois en cassation du FIVA ont été rejetés**. Il a dû payer 2 000 € aux victimes (article 700). Dans ce contexte, ses pourvois se font plus rares...

**Les premières décisions pour des dossiers de Nouvelle Calédonie sont attendues.**

# APPRENDRE A LIRE DES EFR

Les explorations fonctionnelles respiratoires (EFR) servent à mesurer le handicap respiratoire dû à la maladie. Pour un profane leurs résultats se présentent comme une succession de sigles et de chiffres incompréhensibles. Comment s'y retrouver ?

## A quoi servent les EFR ?

Les explorations fonctionnelles respiratoires permettent d'évaluer les performances du poumon : vérifier s'il fonctionne normalement, repérer et évaluer un éventuel handicap respiratoire.

Lorsque tout va bien, le poumon capte l'oxygène de l'air et l'amène au niveau du sang où il est transporté jusqu'aux cellules. Il évacue l'air vicié, chargé de gaz carbonique.

Lorsqu'une personne est atteinte d'une fibrose due à l'amiante (asbestose, épaissements pleuraux, plaques pleurales), la fonction respiratoire peut subir une altération plus ou moins importante : la capacité du poumon, le volume d'air inspiré et expiré ont tendance à diminuer, les échanges gazeux (oxygène inspiré, gaz carbonique expiré) sont perturbés.

Pour fixer l'indemnisation attribuée à une victime de l'amiante atteinte d'une fibrose, la Sécurité sociale et le FIVA prennent en compte deux éléments :

1. le diagnostic de la maladie (établi à partir des images vues au scanner),
2. le handicap provoqué par cette maladie (évalué à partir du déficit fonctionnel respiratoire).

Le médecin conseil attribue un taux d'IPP (incapacité permanente partielle) censé correspondre au handicap mesuré par les EFR. Le montant de l'indemnisation varie en fonction de ce taux.

Le domaine des explorations fonctionnelles respiratoires est assez complexe, mais il est possible - au prix d'un petit effort personnel - de comprendre sans être médecin la signification des paramètres servant à définir le déficit fonctionnel respiratoire, aussi bien dans le barème maladies professionnelles que dans le barème FIVA.

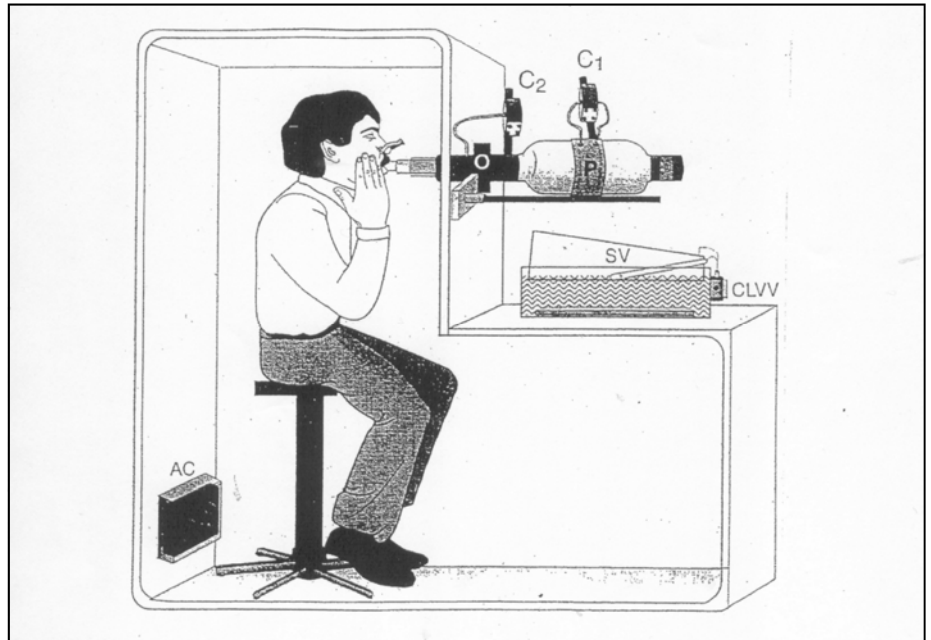


Schéma d'une cabine de pléthysmographie

## Les notions de base pour évaluer la fonction respiratoire

### 1 LES VOLUMES ET LES DÉBITS

Pour amener de l'air frais au niveau des alvéoles et rejeter l'air vicié, chargé de gaz carbonique, les poumons sont en permanence en mouvement, alternant inspiration et expiration.

Lorsqu'on inspire le maximum d'air possible puis qu'on expire en essayant de vider complètement ses poumons, la quantité d'air mobilisée lors de cette manœuvre est appelée **capacité vitale (CV)**.

(On emploie le terme de « *capacité* », lorsqu'on additionne des *volumes*. Exemple : capacité vitale = volume d'air inspiré + volume d'air expiré).

En fait le poumon ne se vide pas complètement, il reste toujours de l'air après une expiration maximale. Cette quantité d'air qui reste dans le poumon, non mobilisable, est appelée **volume résiduel (VR)**.

En additionnant la capacité vitale et le volume résiduel, on obtient la **capacité pulmonaire totale (CPT)**.

La méthode traditionnelle consiste à mesurer la capacité vitale au moyen d'un **spiromètre** et à mesurer le volume résiduel en utilisant un gaz inerte, l'**hélium**. En fait aujourd'hui tous ces paramètres peuvent être mesurés en même temps à l'aide d'un appareil, appelé **pléthysmographe**, qui comporte une cabine dans lequel est placé le patient lors de l'examen.

Lorsque le poumon est en inspiration maximale, il est possible d'évaluer la facilité qu'ont ou non les bronches de laisser circuler l'air en mesurant un **débit** : on demande au patient de vider le plus rapidement possible son poumon. On détermine alors le **volume expiré maximum en une seconde (VEMS)**. Ce volume doit correspondre à au moins 75 % de la capacité vitale.

Les résultats obtenus, notamment pour la CPT et le VEMS, sont exprimés en



pourcentage par rapport à la valeur moyenne théorique, déterminée en fonction du sexe, de l'âge et de la taille. On considère que les chiffres sont anormaux lorsqu'ils sont égaux ou inférieurs à 80 % de la valeur moyenne théorique.

La baisse de la CPT est le signe d'une « restriction » (diminution générale des volumes). Par contre, si le VEMS baisse alors que la CPT reste normale, c'est le signe d'une « obstruction » (l'air a du mal à s'évacuer du poumon à cause du rétrécissement du calibre des bronches).

## 2 LE TEST DE TRANSFERT À L'OXYDE DE CARBONE

Le passage de l'oxygène des alvéoles pulmonaires vers le sang des vaisseaux capillaires se fait à travers une fine paroi : la barrière alvéolo-capillaire. Des altérations au niveau du poumon profond vont perturber ce passage.

Pour tester la qualité du « filtre » alvéolo-capillaire, on utilise de l'oxyde de carbone en petite quantité et on analyse la facilité qu'il a ou non de passer la barrière.

Sans entrer dans les détails, les résultats au test dénommé **TLCO** (ou **DLCO**) sont donnés par rapport au volume disponible au niveau des alvéoles (**VA**) : **TLCO/VA**. Certains résultats sont exprimés sous le terme **KCO** qui est équivalent au **TLCO/VA**.

On considère le chiffre comme anormal lorsqu'il est égal ou inférieur à 80 % de la valeur moyenne théorique.

### Qu'est-ce qu'un poumon « normal » ?

Les valeurs mesurées par les EFR sont comparées à des valeurs théoriques censées mesurer la fonction respiratoire d'un individu moyen.

Lorsque par exemple la **CPT** d'une personne se situe entre 80% et 100% de la valeur théorique de référence, on estime qu'elle est normale.

Cette comparaison avec un « individu moyen » désavantage les personnes dont les capacités respiratoires initiales (avant la maladie) sont supérieures à la moyenne, ce qui est souvent le cas de sportifs ou de travailleurs de force.

## QUATRE PARAMETRES UTILISÉS POUR ÉVALUER LE HANDICAP RESPIRATOIRE

- **CPT** : capacité pulmonaire totale,
- **VEMS** : volume expiré maximal en une seconde,
- **TLCO / VA** : transfert de l'oxyde de carbone rapporté au volume alvéolaire,
- **PaO2** : pression partielle de l'oxygène dans le sang artériel.

## 3 LES GAZ DU SANG

L'efficacité du poumon à jouer son rôle est finalement appréciée par la quantité d'oxygène qui passe dans le sang, en sachant que par la suite le transport est en majorité assuré par l'hémoglobine (contenue dans les globules rouges) à laquelle l'oxygène s'accroche.

Mais la pression que l'oxygène exerce dans le sang (**PaO2** = pression partielle de l'oxygène dans le sang artériel) est déterminante pour cet accrochage, dont la qualité est définie par la notion de saturation de l'hémoglobine en oxygène (**SaO2** au niveau artériel).

Une relation très nette relie donc la PaO2 et la saturation de l'hémoglobine en oxygène. La mesure de la PaO2 nécessite une prise de sang artériel. La mesure de la saturation de l'hémoglobine en oxygène peut se faire plus facilement au doigt ou à l'oreille avec un appareil, appelé **oxymètre de pouls**, qui donne une valeur équivalente, sous le terme de SpO2.

Une chute de l'oxygène dans le sang se nomme « **hypoxémie** ». Elle est considérée comme nettement anormale dès que la PaO2 est égale ou inférieure à 70 mm de mercure (mm Hg). Une SpO2 à 94 % correspond en gros à une PaO2 à 70 mm Hg.

Le taux d'oxygène dans le sang peut très bien être normal au repos, mais chuter lorsque la personne fait un effort. Le **test de marche** de 6 minutes, avec enregistrement en continu de la SpO2, permet de savoir s'il y a effectivement désaturation à l'effort.

## 4 LES MALADIES DUES À L'AMIANTE ET LES EFR

La **CPT** peut être diminuée dans la fibrose du poumon (asbestose) et dans les fibroses qui touchent la plèvre. La plèvre qui enveloppe les poumons est constituée de deux feuillets, coulisant entre eux, ce dispositif permettant

le jeu du poumon par rapport à la cage thoracique.

Les fibroses de la plèvre sont constituées soit par des plaques pleurales qui siègent au niveau du feuillet accolé à la paroi thoracique (plèvre pariétale), soit par des épaississements du feuillet accolé au poumon (plèvre viscérale) qui peuvent être alors localisés ou diffus.

Si le **VEMS** est abaissé, alors que la **CPT** est normale, il existe probablement une autre maladie pulmonaire, la **BPCO** (bronchopneumopathie chronique obstructive), non liée à l'amiante, mais dont l'origine peut être professionnelle.

Le **DLCO/VA** peut être diminué dans l'**asbestose** avec, à un stade ultérieur, une baisse de la PaO2. Mais le mauvais passage de l'oxygène dans le sang peut être débusqué plus tôt, lors du test de marche de 6 minutes, avec mise en évidence d'une désaturation.

Dans un certain nombre de cas, bien que la CPT et le TLCO/VA ne soient pas franchement anormaux, la PaO2 peut être abaissée. Cette hypoxémie « isolée » doit cependant être prise en compte, car elle signifie que les lésions, soit du poumon, soit de la plèvre, entraînent une mauvaise ventilation des bases du poumon, alors que c'est cette région, richement vascularisée, qui contribue le plus à l'oxygénation du sang.

### EN RÉSUMÉ

Dès lors que la (ou les) maladie(s) dont est atteinte une victime est (sont) clairement définie(s) à partir des images du scanner, les explorations fonctionnelles respiratoires vont déterminer le degré de handicap respiratoire.

Quatre paramètres : CPT, VEMS, TLCO/VA <sup>(1)</sup> et PaO2 servent à définir des niveaux de déficience fonctionnelle respiratoire. A ces niveaux correspondent, dans le barème maladies professionnelles de la Sécurité sociale et dans le barème Fiva, des fourchettes de taux d'IPP. Le taux d'IPP détermine le montant de l'indemnisation.

Lucien PRIVET

(1) dans le barème de la Sécurité sociale le TLCO/VA n'est pas prévu pour le moment .

# Comment apporter un soutien psychologique aux victimes de l'amiante et à leur famille ?

## **YVES** (Adeva 76)

« Une consultation de soutien et  
des groupes de parole »

Depuis trois ans une action de soutien psychologique a été mise en place par l'ADEVA 76 en Seine Maritime, avec le soutien financier de la Direction régionale des Affaires de la Sécurité Sociale (la DRASS) et le Fonds national prévention éducation information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie (FNPEIS).

« Pour les entretiens individuels, les rendez-vous sont pris à l'association. explique Christine, la psychologue.

*Certaines personnes ont un ou deux entretiens, après l'annonce d'une maladie par exemple, puis n'éprouvent plus le besoin de revenir.*

*Pour d'autres, la durée est plus longue. C'est souvent le cas lorsqu'il y a un deuil ou un accompagnement de fin de vie. »*

### **Besoin de dire, besoin d'être écouté**

« Les groupes de parole ont une autre dynamique que les entretiens. », poursuit-elle.

*Ils répondent à un besoin de dire et d'être écouté. Ils permettent de passer d'une situation*

*individuelle à une dimension plus collective. En même temps, ils permettent d'avoir des échanges et une entraide. »*

### **Des situations souvent douloureuses**

Des groupes de paroles existent depuis longtemps pour d'autres maladies : cancers,

sida, cécité... Les victimes de l'amiante et leur famille rencontrent les mêmes difficultés que d'autres. Mais elles ressentent un très fort sentiment de colère et d'injustice car elles savent que cette maladie n'est pas due à la fatalité : elle aurait pu être évitée, si des industriels n'avaient pas fait passer leurs profits avant la santé..

Dans ces réunions on évoque des situations souvent douloureuses. Mais on se sent à l'aise avec des personnes qui ont vécu les mêmes souffrances.

La diversité des participants est aussi une richesse : on parle avec des gens qu'on n'aurait jamais rencontrés s'il n'y avait pas eu le drame de l'amiante.

« Il y a trois groupes de parole en Seine maritime, explique Yves Bordage de l'ADEVA 76, un au Havre, un à Rouen et un à Dieppe. Celui de Dieppe est très sollicité ».

(voir article page suivante)

## **HENRI** (ADDEVA 93)

« Les victimes trouvent un accueil  
chaleureux à l'association »

« Les personnes que nous accueillons sont souvent frappées au plus profond d'elles-mêmes par la maladie ou le deuil. », explique Henri Boumandil, le secrétaire de l'ADDEVA 93.

*En venant à l'association elles trouvent un lieu où elles peuvent s'exprimer, se parler, échanger.*

*Elles savent que nous gérons plus de 300 dossiers et que nous pouvons leur apporter une aide technique. Elles savent qu'elles trouveront des personnes capables de les écouter, de les comprendre et de répondre à leurs attentes. Cela les met en confiance.*

*Il faut les accueillir simplement, sans les plaindre. Notre but n'est pas de les enfermer dans leur chagrin et leur souffrance, mais de les aider à s'en sortir.*

*Nous passons beaucoup de temps à parler avec les victimes et leur famille. Certains ont des plaques pleurales et pensent qu'il s'agit d'une maladie mortelle. Nous les aidons à comprendre leur maladie, avec des explications que les médecins ne prennent pas toujours le temps de donner.*

*D'autres ont une maladie très grave. Nous leur apportons un soutien moral jusqu'au bout.*

*Nous accompagnons certains jusqu'à leur dernière demeure. Et puis nous faisons tout pour aider leur famille à dépasser la tristesse du deuil.*

*Des veuves reprennent peu à peu goût à la vie en se battant. Elles engagent une action en faute inexcusable de l'employeur au tribunal contre ceux qui ont empoisonné leur mari..*

*Il ne s'agit pas seulement d'une compensation financière. En les aidant à passer d'un drame individuel à un combat collectif, l'association leur donne un autre espoir, un autre avenir que celui de la tristesse et du deuil. »*



## PIERRE (ARDEVA 59-62)

### « Une formation à l'écoute pour les bénévoles »

« Un stage de cinq jours a été suivi il y a trois ans par une quinzaine de bénévoles de notre association, raconte Pierre Pluta.

Cette formation à l'écoute avait été organisée pour les personnes qui assurent des permanences.

Cette formation était assurée par des spécialistes de l'accompagnement en milieu médical.

Elle a eu lieu sur plusieurs séances. Ce projet a été pris en charge financièrement par la Direction régionale de l'action sanitaire et sociale (la DRASS.)

Ce fut pour nous l'occasion d'une réflexion très positive pour essayer de trouver des réponses aux questions que nous pouvions nous poser :

- Comment savoir écouter une personne angoissée sans l'interrompre ? Comment faire pour l'aider en évitant d'accroître cette angoisse ?

- Comment répondre à des questions très directes sur la gravité de la maladie ou sur le risque de mourir ?

- Face à une question difficile a-t-on le droit de répondre en disant simplement : « je ne sais pas » ?

- Comment gérer ses propres émotions face à une personne qui laisse couler ses larmes ?

- Faut-il être assez fort pour ne jamais craquer, ou assumer qu'on peut pleurer à son tour sans avoir à s'en excuser ?

- Comment faire après tant d'entretiens douloureux, pour rentrer chez soi le soir et continuer à vivre à peu près normalement sans se laisser submerger par toute cette souffrance ?

- Comment faire pour prendre du recul et ne pas imposer à sa famille le contrecoup de tout ce qu'on a vécu dans la journée ?

Tous les participants ont tiré un bilan très positif.

Trois ans après, un nouveau projet pourrait voir le jour suite à une proposition de la Maison de Promotion de la Santé.

Ce projet combinerait à la fois un soutien psychologique pour les victimes et leur famille et une formation à l'écoute pour les bénévoles.

## UN GROUPE DE PAROLE À DIEPPE

### Ici, chacun apporte son vécu, sa vérité.

Ils sont une quinzaine. Beaucoup se connaissent déjà et ont plaisir à se retrouver. Une femme raconte comment le dossier de son mari a été refusé par la caisse primaire. Atteint d'un épaissement pleural, il avait pourtant travaillé neuf ans dans la navale... Une expertise médicale a été demandée.

Une autre dit comment elle a accompagné son mari pendant un an et demi jusqu'à son décès. Avec l'association elle a mené son dossier jusqu'au bout. Elle touche aujourd'hui une rente, mais elle continue à venir pour témoigner et encourager les autres : « C'est très grave. Il ne faut pas se laisser faire... »

Une victime montre une lettre de son assurance, avec un avenant précisant que le risque amiante n'est pas couvert. Il est assuré depuis 1958... Les présents s'indignent. Que devient la confidentialité du dossier médical ? Comment réagir ?

La discussion roule toute seule, rebondit, prend des chemins de traverse. Chacun apporte son vécu, sa vérité. La psychologue intervient peu. Des questions techniques sont posées à un responsable de l'ADEVA 76 sur le risque amiante dans les HLM, les déchets, les explorations fonctionnelles respiratoires.

Un ancien salarié, qui touche l'allocation amiante, évoque la réflexion blessante d'une voisine : « mon mari, travaille, lui... ». Poids du regard des autres. Humiliation d'être considéré comme un « feignant », parce qu'on arrête de travailler plus jeune. Pourtant la cessation anticipée d'activité n'est pas un privilège ; elle est donnée à ceux dont l'amiante a réduit l'espérance de vie...

Plusieurs participants témoignent des conditions de travail scandaleuses qu'ils ont connues : « on travaillait sans masque, et pourtant les patrons savaient que c'était dangereux », « les protections contre la chaleur, les gants, les tabliers, étaient en amiante », « on découpait, on ponçait le Fibro », « on nettoyait nos bleus avec un tuyau d'air comprimé », « les patrons ont fait passer leur profit avant la santé des ouvriers ».

Une veuve dit ses difficultés à élever seule ses deux enfants de sept et neuf ans après le décès de son mari, mort de l'amiante à 45 ans. Elle a engagé une action en justice. Elle en avait discuté avec lui. C'était leur choix à tous les deux. L'entreprise a multiplié les chaussettes-trappes et les mensonges pour éviter de payer, mais sa détermination est restée intacte : quoi qu'il advienne, aller jusqu'au bout pour faire condamner les responsables.

# LE D.T.A. : c'est quoi ?

Depuis le 31 décembre 2005, le dossier technique amiante est une obligation pour les propriétaires d'immeubles et par conséquent pour les employeurs propriétaires des locaux de travail. Il y a pourtant encore de nombreux cas où le D.T.A. n'a toujours pas été réalisé à ce jour.



## Le dossier technique amiante est la pierre angulaire de la prévention face à l'amiante en place dans les bâtiments

Depuis au plus tard le 31 décembre 2005, **les occupants, intervenants ou utilisateurs d'un bâtiment contenant de l'amiante** doivent avoir accès au « *dossier technique amiante* » ou « *DTA* » <sup>(1)</sup>

Ils sont également destinataires d'une « *fiche récapitulative* », qui résume le contenu du dossier.

Cette obligation est désormais inscrite dans le Code de Santé publique.

### Repérage et évaluation

Le principe fondamental de la prévention est d'abord le *repérage des matériaux amiantés*, leur *évaluation* en termes de dégradation et de risque.

Cette évaluation peut aboutir, selon les cas soit à l'obligation de travaux d'enlèvement ou de confinement, soit à l'obligation de mesures conservatoires préventives.

Lorsque l'amiante reste en place, l'information des occupants et intervenants est essentielle pour une prévention efficace. Le « *dossier technique amiante* » est prévu à cet effet.

### Que contient le DTA ?

Le dossier doit comporter :

« 1° La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;

2° L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;

3° L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;

4° Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

5° Une fiche récapitulative.

Le repérage et l'évaluation concernent les matériaux et produits figurant sur une liste (voir tableau ci-contre).

Ils doivent être accessibles sans travaux *destructifs*.

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et poteaux	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (cartons, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.
Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Faux plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
Ascenseur, monte-charge	
Trémies	Flocages

1) Cette obligation est applicable depuis le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public classés de la 1ère à la 4ème catégorie.

## Quelques points à retenir

Cette réglementation s'applique aux propriétaires d'immeubles. Elle concerne donc les employeurs qui sont propriétaires des locaux de travail.

Elle concerne les parties communes des immeubles (halls, cages d'escaliers, vide-ordures) mais ne s'applique pas aux parties privatives (appartements).

Les locataires d'un immeuble ou les salariés d'un établissement peuvent avoir accès à la fiche récapitulative et au DTA.

Lorsqu'une entreprise sous-traitante ou un artisan intervient dans ses locaux, le propriétaire est tenu de lui communiquer ces documents.

Le propriétaire n'a pas le droit de refuser la communication du DTA. S'il n'a pas réalisé ce document, il est en faute.

### Comment intervenir ?

Vérifier que le repérage de l'amiante a bien été effectué, que le dossier technique existe et qu'il est accessible.

Exiger du propriétaire qu'il se conforme à la réglementation.

Vérifier que le dossier technique amiante comporte bien des consignes et des procédures d'intervention.

Demander qu'elles soient précises si elles sont insuffisantes.

Se référer au DTA pour toute intervention de maintenance d'entretien ou de travaux.

## EXTRAITS DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Article L1334-13

Un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est produit, lors de la vente d'un immeuble bâti. (...)

### Article R1334-15

(...) Pour répondre à ces obligations de recherche, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission (...)

Seul le contrôleur technique ou le technicien de la construction atteste de l'absence ou de la présence de flocages, de calorifugeages ou de faux plafonds et, le cas échéant, de la présence ou de l'absence d'amiante dans ces matériaux ou produits (...)

### Article R1334-16

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante, les propriétaires doivent vérifier leur état de conservation.

A cet effet, ils font appel à un contrôleur technique ou à un technicien de la construction (...) afin qu'il vérifie l'état de

conservation de ces matériaux et produits en remplissant la grille d'évaluation (...) Cette grille d'évaluation tient compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

### Article R1334-17

En fonction du résultat du diagnostic (...) les propriétaires procèdent :

1° Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (...) effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;

2° Soit, (...) à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission ;

3° Soit à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, (...)

### Article R1334-18

Les mesures de l'empoussièrement (...) sont effectuées par des organismes agréés.

## L'État va-t-il enfin contrôler les chantiers de désamiantage ?

Combien de temps encore va-t-on supporter que la réglementation censée protéger la santé et la sécurité des salariés ne soit pas appliquée ? Cette question essentielle, nous sommes en droit de la poser aujourd'hui au ministre délégué au Travail au vu du bilan de la campagne 2005 de contrôle des chantiers de désamiantage.

Après avoir constaté des infractions à la réglementation sur 67% des chantiers contrôlés, le ministre a dit qu'il restait « plus que jamais déterminé à faire respecter la réglementation sur les chantiers de désamiantage » et a annoncé un « renforcement de la réglementation ».

Il serait temps de passer aux actes. Rappelons qu'une première campagne de contrôles avait été menée en 2004. Elle avait conduit au même constat. Entre 2004 et 2005, aucune amélioration significative de la situation n'a été enregistrée !

Le bilan de la campagne 2005 indique que dans 66% des chantiers de retrait d'amiante friable, il n'est pas fait usage des équipements de protection respiratoires à adduction d'air, pourtant obligatoires, et que 44% des chantiers ne se font pas à l'humide, seule technique permettant de limiter l'empoussièrement en zone de travail. Il s'agit là d'infractions majeures à la réglementation aux conséquences graves pour la santé ! Quand on n'abaisse pas suffisamment l'empoussièrement en zone et qu'on n'utilise pas les protections respiratoires adéquates, cela signifie concrètement que les ouvriers concernés peuvent inhaler des quantités d'amiante considérables.

**Cette situation est inadmissible Il faut y mettre fin.**

Dans un communiqué de presse sorti au lendemain du bilan présenté par le ministre, l'ANDEVA et Comité Anti-Amiante Jussieu considèrent « qu'on ne peut pas faire deux ans de suite le même constat accablant quand on a les moyens de résoudre les problèmes ».

Que l'inspection du travail manque d'effectifs et de compétence est une évidence, mais cela ne saurait en aucun cas justifier la pérennisation de la situation.

Les entreprises de retrait de l'amiante sont des entreprises répertoriées ayant une qualification spécifique. Elles sont peu nombreuses (une centaine environ). Il n'y a aucune difficulté à les contrôler : il suffirait de quelques inspecteurs ou contrôleurs du travail spécialisés. Qu'attend l'État pour passer à l'acte ?

Tant qu'un contrôle spécifique et systématique ne sera pas mis en place par l'État, la réglementation ne sera pas appliquée car nous sommes dans un domaine où la sécurité a un coût. Pour remporter un marché, certaines entreprises cassent les prix et abaissent le niveau de sécurité du chantier. Sans contrôle, ce sont elles qui emportent les marchés.

L'ANDEVA et Comité Anti-Amiante Jussieu ont demandé à être entendus par le ministre afin d'examiner des mesures immédiates pour assurer le strict respect de la réglementation sur les chantiers de désamiantage. On ne peut accepter plus longtemps les contaminations à l'amiante aujourd'hui, qui donneront les cancers de demain.

## C.P.E.

### La précarité contre la santé et la sécurité au travail

En aggravant la précarisation de l'emploi des jeunes, le contrat première embauche ne peut qu'affaiblir gravement la prévention des risques professionnels.

Imaginez un peu : un jeune est depuis un an dans une entreprise. Il a été embauché avec un CPE. Son chef lui demande de découper du fibrociment sans protection.

Que se passera-t-il s'il refuse ?

Théoriquement, la loi donne à tout salarié le droit de se retirer d'une situation qu'il estime dangereuse pour sa vie ou pour sa santé à condition qu'il avertisse son employeur. Aucune sanction ne peut intervenir suite à l'exercice de ce droit de retrait.

En pratique, avec le CPE, il se retrouverait aussitôt licencié, sans même que l'employeur ne soit tenu de lui donner la moindre explication sur cette rupture de son contrat de travail !

L'amiante a déjà causé beaucoup trop de souffrances et de morts. Sans parler des autres toxiques industriels.

Nous ne voulons pas que cela continue et encore moins que cela s'aggrave.

Nous refusons que la précarité nous fabrique une prochaine génération de victimes de l'amiante dans 20 ou 30 ans.

C'est pourquoi l'Andeva est totalement solidaire des luttes pour le retrait du contrat première embauche.

CMMP (Aulnay-sous-Bois)

## DÉCONSTRUIRE SANS POLLUER C'EST POSSIBLE !



La cour de récréation est mitoyenne de l'usine d'amiante dont la démolition est prévue à ciel ouvert après un simple dépoussiérage partiel.

Pendant des décennies le CMMP a pollué le quartier en broyant de l'amiante au coeur de la ville d'Aulnay-sous-Bois, à côté de deux écoles. A ce jour une soixantaine de victimes ont été recensées, avec une trentaine de décès. Certaines ont été contaminées dans l'usine, d'autres à l'école, à la maison ou dans leur propre famille.

Depuis sa fermeture en 1991, le site n'a jamais été dépollué. Une démolition sans précautions mettrait en danger les riverains et les enfants des écoles voisines.

Cinq associations demandent une déconstruction sous confinement global : le collectif des riverains, les parents d'élèves, Addeva 93, Ban Asbestos, Aulnay Environnement. Devant le silence de la Préfecture et de la Mairie, elles ont repris l'initiative.

En janvier, elles organisent une réunion publique et une manifestation devant l'usine en invitant la presse. Un film, tourné dans l'usine, montre des images-choc. On voit de la poussière partout : sur le sol, dans les briques creuses, sur les poutres... La toiture en Fibroci-

ment est déglinguée. Des plaques ont été arrachées par le vent. Le maire est dans la salle. Des parents l'interpellent.

Une semaine plus tard, le préfet invite les associations à une réunion avec l'ancien exploitant, le nouveau propriétaire, les Installations classées, la directrice de l'école, l'inspectrice d'académie, la direction départementale du travail, la caisse régionale d'assurance maladie... Le projet est clair : démolir l'ancien atelier d'amiante en deux mois (juillet-août).

Les associations protestent. Démolir des murs où la poussière d'amiante s'est incrustée, retirer mille mètres carrés de toiture en Fibrociment en mauvais état, défoncer une dalle de sol sous laquelle il y a encore les fosses des broyeurs d'amiante : comment croire qu'on puisse faire tout cela en plein air, après un simple dépoussiérage des parties intérieures accessibles, sans polluer tout le quartier ? Ce projet bricolé sent la précipitation, la volonté de passer en force. Le calendrier est serré. Aucun aléa de chantier, susceptible de prolonger les

travaux au-delà de la rentrée scolaire n'a été envisagé....

Les associations réclament un confinement intégral (intérieur et extérieur) avec mise sous bulle des bâtiments. Cette technique a été utilisée pour démolir l'usine Promedo en Lorraine. Elles demandent des travaux hors période scolaire et une concertation avec les enseignants et les parents sur le relogement des classes, au cas où le chantier se prolongerait.

Quinze jours plus tard conférence de presse à la Bourse du Travail pour dénoncer le danger et montrer qu'une autre solution existe. On présente des photos du site. Le président du Conseil général apporte son soutien. Des conseillers municipaux aussi. Un ancien ouvrier du CMMP évoque ses conditions de travail. Il est malade de l'amiante. Plusieurs membres de sa famille en sont morts.

La semaine suivante, les associations participent sur leur demande à une expertise. Arguments à l'appui, elles plaident le dossier devant deux experts judiciaires, qui les écoutent avec attention. Le combat continue.

## RENAULT LE MANS

### L'Advarm 72 rejoint l'Andeva

Le 24 janvier, malgré la neige et le verglas, une quarantaine de personnes participait à l'assemblée générale de l'Advarm, où étaient invités un représentant de l'Andeva et le député Geveaux vice-président de la mission amiante.

L'ADVARM s'est créée en 2003 à l'initiative d'un groupe de salariés émus par le décès de plusieurs collègues à cause de l'amiante.

« De l'amiante il y en avait un peu partout chez Renault, explique André Pousse, le président de l'association : dans le mastic utilisé pour les châssis (avant la cataphore), on utilisait entre 150 et 180 kilos d'amiante poudre pour 3 tonnes de produit fini.

L'amiante était mélangé dans un malaxeur à des résines et des pigments de peinture.

Il y en avait aussi dans les plaquettes de freins montées au bâtiment GG. Deux salariés qui avaient travaillé dans ce bâtiment sont mort de l'amiante. Leurs familles ont engagé une action judiciaire. Ce ne sont pas les seuls décès.

Ces morts ont provoqué chez nous une prise de conscience qui nous a conduit à créer l'association. Nous avons alors constaté qu'il y avait de l'amiante partout dans l'usine : dans les sables de fonderie, dans les fours du traitement thermique sous forme de joints et de plaques.

Nous avons aussi noté que dans tous les bâtiments il y avait des machines munies de systèmes de freinage avec de grosses plaquettes en amiante. Nous respirions tous une poussière chargée de fibres d'amiante. »

Jacques Année, le vice-président, est retraité. Il a passé 25 ans au bâtiment GG au montage des étriers et des plaquettes. « Nous étions jeunes, explique-t-il.

Quand nous prenions des plaquettes dans les bennes, nous voyions bien qu'il y avait de la poussière. Mais nous n'y faisons pas attention.

Personne ne nous avait mis en garde. C'est par hasard que j'ai découvert que j'étais malade : en me faisant opérer de l'appendicite. Ils m'ont changé de poste, mais en me laissant dans le bâtiment GG, où il y avait de l'amiante partout. Peu après cela, l'atelier a été repeint...

Si j'ai accepté d'être vice-président de l'association, c'est parce que j'étais moi-même victime et par solidarité avec mes collègues. C'est aussi pour faire condamner la direction. Renault est de mauvaise foi.

A la fin des années 70 nous faisons des plaquettes de freins pour l'Allemagne avec un tampon : « produit non amianté ». Quand nous avons fini, nous recommandons à faire des plaquettes amiantées. La direction ne peut pas dire qu'elle ignorait le danger.

Je voudrais que sa faute inexcusable soit reconnue et que Renault Mans soit considérée comme usine amiantée ».

Stéphane Mézière est le plus jeune. Il travaille à l'entretien depuis 14 ans. Entré chez Renault en 1993, il n'a pas connu les années-catastrophe, mais il se souvient des interventions sur les tresses et les joints des fours à traitement thermique, les embrayages et les joints des presses à emboutir et à découper. « On utilisait la soufflette pour enlever la poussière. »

Quatre actions en faute inexcusable de l'employeur ont été engagées avec des avocats sarthois. La première a été déboutée au TASS du Mans, puis devant la Cour d'appel d'Angers. Elle ira en cassation. Deux autres passeront devant la Cour d'appel d'Angers.

L'association compte aujourd'hui 67 membres. Joël Huet et Bernard Lamy s'occupent de la trésorerie.

Créée à l'origine comme association locale indépendante, l'Advarm a décidé de se relier au réseau Andeva. « C'est une association connue au niveau national. En la rejoignant nous voulons augmenter nos chances de gagner et faire avancer plus vite les revendications des victimes ».

Une réunion de travail a eu lieu en mars. Une formation sera organisée dans les mois qui viennent.

## EVREUX

### Les bénévoles à l'école !

L'Adeva 27 s'est créée il y a quelques mois. Elle couvre le département de l'Eure, avec des permanences sur Evreux, Pont-Audemer et Vernon.

Une formation a eu lieu les 2 et 3 mars pour les bénévoles de l'association qui tiennent ces permanences.

Elle portait sur les maladies dues à l'amiante, la gestion des dossiers de reconnaissance en maladie professionnelle (tableaux, système complémentaire, incapacité, contentieux), ainsi que sur la possibilité d'obtenir une indemnisation complémentaire par une action en faute inexcusable ou par le Fiva.

Plusieurs bénévoles et une salariée de l'Addeva 93 participaient également à cette formation de deux jours animée par Hélène Boulot et Alain Bobbio, ainsi qu'une assistante sociale.

## RHONE-ALPES

### Plan de formation dans la durée

Une politique de formation à long terme des bénévoles a été engagée dans la région Rhône-Alpes sous l'impulsion de Guy TALEs, président du CAPER Bourgogne.

Elle se déroule par groupes, en suivant un cycle qui comprend plusieurs sessions : une sur les maladies professionnelles, une sur le Fiva, une autre sur l'ACAATA...

« Cette organisation par cycles de plusieurs formations avec le même groupe de participants permet d'assurer une continuité », explique Guy.

La prochaine session de formation est prévue avec la participation d'un représentant de la CGT (sur le rôle des CHSCT et les convergences à construire entre syndicat et association) ainsi qu'un responsable de la CRAM Bourgogne - Franche Comté qui sera sollicité sur la prévention sur l'allocation de cessation anticipée d'activité.

## Nouvelle Calédonie

# LE SCANDALE DE L'AMIANTE JOUE LES PROLONGATIONS SOUS LES TROPIQUES

## ANDRÉ FABRE ET LAURENT LHERMITTE TEMONENT

*« Ici le taux de mésothéliomes est dix fois plus élevé qu'en métropole »*

L'ADEVA NC est née de la rencontre entre deux histoires : celle d'André Fabre, minéralurgiste en retraite, excellent connaisseur de l'histoire géologique de la Nouvelle Calédonie, et celle de Laurent Lhermitte, enseignant, fils d'un salarié de Seine-Saint-Denis, décédé d'un mésothéliome d'origine professionnelle.

Pendant huit ans André a tenté de sensibiliser les autorités aux risques dus à la présence d'amiante dans l'environnement naturel et aux méthodes utilisées dans l'exploitation des gisements de nickel. En vain. Il s'est alors tourné vers « Que Choisir ? » puis vers l'Andeva.

### Une contamination massive

Sur cette île où vivent 220.000 habitants, on compte chaque année au moins 16 morts de l'amiante

soit entre 1 et 2 par mois. Les maladies respiratoires sont nombreuses. « *Un rapport de l'INSERM a mis en évidence un taux de mésothéliomes dix fois plus élevé qu'en métropole* », explique André. *En fait le nombre de maladies recensées est très inférieur à la réalité. Beaucoup de zones n'ont pas de réelle couverture médicale. Quand on y meurt à 60 ou 65 ans, personne ne se donne les moyens de connaître la cause exacte du décès.* »

Quelle est l'origine de cette contamination ? « *Ici, expli-*

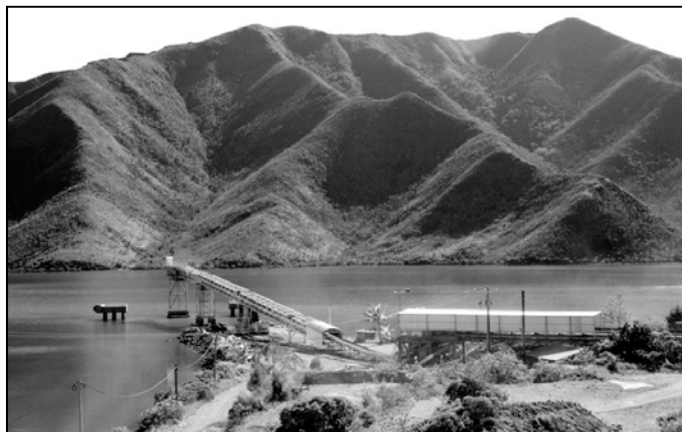


Photo Corinne Rozotte

Les mines de nickel ont labouré un sol chargé d'amiante

que André, la principale source de pollution est environnementale. Les roches amiantifères occupent près de 40% du territoire. Il y a pratiquement toutes les variétés d'amiante à l'état naturel. On trouve une situation analogue en Haute Corse ».

Deux faits confirment l'importance de la pollution environnementale : ici le mésothéliome touche presque autant de femmes que d'hommes (en métropole les femmes représentent 5% des victimes indemnisées par le Fiva). Et les maladies de l'amiante, rares à Nouméa, touchent surtout la population mélanésienne qui vit au contact du milieu naturel.

Les médias ont beaucoup parlé du « Pô », un enduit utilisé comme le lait de chaux pour badigeonner des cases en torchis. Il contient une variété d'amphibole : la trémolite. Des fonds ont été débloqués pour éradiquer le Pô des habitations. Mesure utile, mais très insuffisante, car la contamination par l'amiante ne se limite pas aux habitations traditionnelles.

« *Les associations de parents d'élèves ont été informées que des établissements scolaires contenaient des matériaux amiantifères,* explique Laurent. *Je connais*

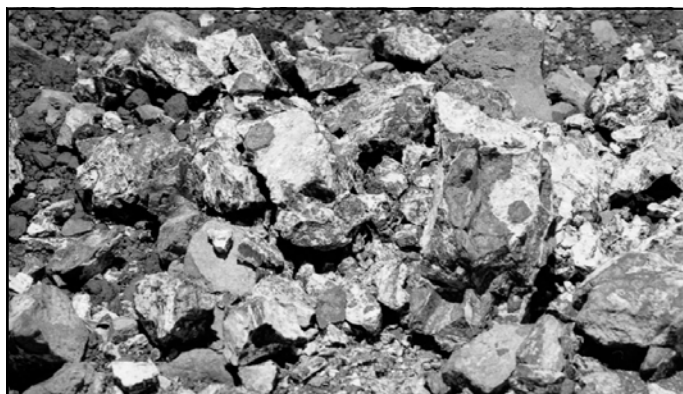
*des personnes contaminées dans un lycée* ».

Sur les pistes de terre non bitumées le passage des véhicules soulève des nuages de poussières d'amiante. En 1994, un prélèvement de 18 minutes par une pompe placée sur une voiture suivant un autre véhicule révèle une concentration de 669 fibres de trémolite par litre et de 1276 fibres de chrysotile (META)\* dans les poussières soulevées. Rien n'est fait. Malgré les mises en garde, on organise même des courses automobiles...

Enfin il y a surtout les mines de nickel à ciel ouvert. « *J'ai constaté que les géologues qui avaient guidé les épidémiologistes de l'INSERM sur le terrain avaient « omis » de leur signaler la présence d'amiante chrysotile sur les sites miniers,* poursuit André. *Quand on regarde la carte géologique de l'île, il est pourtant clair que dans toutes ces zones existent ou ont existé des mines de nickel.* »

Francine Baumann, épidémiologiste de l'Institut Pasteur de Nouméa, qui tient pour la DASS-NC le registre des cancers a mis en évidence « *l'absence de lien systémati-*

\* Microscopie électronique à transmission analytique



Roches amiantifères

Photo Corinne Rozotte



que entre la présence de cases enduite de pö et les cas de mésothéliomes » (AFP 20 mai 2005)

Il règne une véritable omerta sur la pollution amiante par l'industrie du nickel, principale activité économique de l'île (aujourd'hui convoitée par les canadiens). Pourtant c'est bien là que se situe aujourd'hui le principal danger. A Houaïlou, sur la côte Est, d'anciennes exploitations minières, ont été laissées à l'abandon. Le sol, labouré par l'industrie extractive, est soumis aux agressions du climat et libère en permanence des fibres d'amiante chrysotile.

Ici le risque d'avoir un mésothéliome est 100 fois plus élevé qu'à Nouméa...

### L'association sur tous les fronts

Née il y a quelques mois, l'ADEVA NC fait déjà entendre sa voix. Elle demande que soit enfin réalisée en toute indépendance une vaste étude de la pollution



nickel et amiante sont liés par une même histoire géologique

environnementale sous tous ses aspects. Elle réclame aussi des mesures de prévention élémentaires telles que la revégétalisation des sites miniers abandonnés.

Le lobby des industriels du nickel est puissant. Le combat est difficile. Il faut du courage et... de l'obstination.

On utilisait de l'amiante dans l'usine de fusion du minerai de nickel. Or l'indemnisation des maladies professionnelles dues à l'amiante en est au degré zéro. Au cours des 5 dernières années (de 2000 à 2004), 266 maladies professionnelles ont été reconnues en

Nouvelle Calédonie. 2 seulement concernaient l'amiante.

Mais le problème le plus brûlant est celui victimes environnementales, de loin les plus nombreuses. N'étant pas salariées, elles ne peuvent être indemnisées que par le Fiva. Les premiers dossiers ont été déposés. Ils sont suivis par un avocat, maître Ledoux. Trois ont été déclarés recevables par le Fiva, mais aucune indemnisation n'a encore été versée.

D'emblée ces demandes se sont heurtées à des difficultés. La CAFAT (assurance maladie calédonienne), a refusé un moment de communiquer des documents au Fiva, estimant que la législation métropolitaine n'était pas applicable en Nouvelle-Calédonie...

Étrange paradoxe : un suédois ou un tunisien contaminé en France a droit à une indemnisation par le Fiva ; mais un mélanésien, qui vote aux élections françaises et vit dans un territoire français d'outre-mer où il a été conta-



Photo Adeva NC

Sur le marché municipal de Nouméa

## L'ADEVA NC interpelle François Barouin

5 mars 2005 : le ministre de l'Outre-Mer, arrive en Nouvelle-Calédonie. Il revient de la Réunion où sévit l'épidémie de chikoungunya. Il se dit préoccupé par la situation sanitaire en Nouvelle-Calédonie. La presse locale titre : « François Barouin s'inquiète de notre santé ».

Au marché municipal un petit comité d'accueil l'attend : des membres de l'ADEVA NC, avec des effigies et des pancartes. André Fabre accroche le ministre : « ici, chaque année depuis 20 ans des personnes meurent de l'amiante, et personne n'en parle ». Les journalistes assistent à la scène. Une discussion s'engage. Le ministre se dit conscient des problèmes. Il annonce qu'un juriste planche sur l'applicabilité du Fiva en Nouvelle Calédonie. On attend des actes !

## La mission amiante de l'Assemblée Nationale prend position

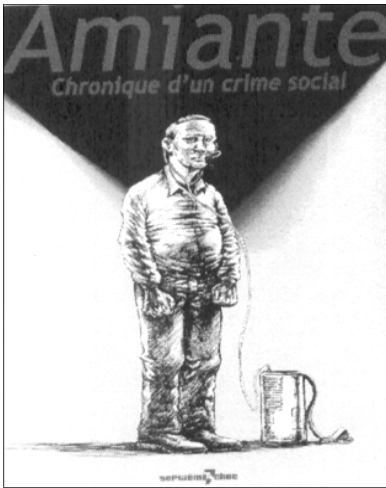
Parmi les 51 propositions que la mission amiante de l'Assemblée nationale a faites dans le rapport rendu public en février 2006, deux concernent la Nouvelle Calédonie :

**Proposition N° 2 :** « modifier la loi du 23 décembre 2000 relative au FIVA pour en prévoir expressément l'application en Nouvelle Calédonie ».

**Proposition N° 34 :** « Engager une expertise environnementale et métrologique de grande ampleur sur la pollution aux fibres d'amiante en Nouvelle-Calédonie, pour mettre en place, le cas échéant, des mesures de protection appropriées ».

Le rapport adresse au passage une mise en garde :

« Pour la mission, il ne serait pas acceptable que le schéma bien connu consistant à occulter les risques pour satisfaire les besoins économiques de tous se reproduise aujourd'hui, alors qu'une expertise précise pourrait conduire à des mesures de prévention simples garantissant à la fois le maintien de l'activité et la santé des travailleurs et des populations. C'est une des principales leçons que le présent rapport entend d'ailleurs tirer de l'histoire de l'amiante : que cela ne se reproduise pas. »



### Il était une fois...

Il était une fois un journaliste, grand amateur de BD, qui suivait depuis dix ans les problèmes de l'amiante.

Un beau matin, il eut l'idée un peu folle de faire se rencontrer deux univers que tout semblait séparer : celui des dessinateurs de bandes dessinées : inspiré, créatif, onirique... et celui des victimes de l'amiante porteuses d'une longue histoire pétrie de souffrances et de luttes.

Douze dessinateurs se mirent au travail, découvrant une réalité qu'ils ne soupçonnaient pas. Ce fut pour eux un choc.

Le résultat est magnifique. A travers 15 aventures singulières, c'est un siècle d'histoire de l'amiante qui se déroule sous nos yeux étonnés : le rapport de l'inspecteur du travail Auribault, la lutte des femmes d'Amisol, les grèves sur les conditions de travail, l'hécatombe aux chantiers de Saint-Nazaire, la marche des veuves de Dunkerque...

Les victimes et leurs familles se reconnaissent avec émotion dans ce recueil, qui rend compte avec sensibilité et parfois avec violence du drame qu'elles ont vécu.

Le monde de la BD a rendu hommage à cet OVNI en lui décernant fin janvier le prix Tournesol (qui récompense la meilleure BD « écolo-citoyenne » de l'année) au Festival d'Angoulême.

# UNE BD SUR L'AMIANTE ? QUELLE FORMIDABLE IDÉE !

Des questions nous brûlent les lèvres : comment a pu germer ce projet incroyable de faire une BD sur l'amiante ? Comment les dessinateurs ont-ils fait pour arriver à cette impression criante de vérité qui ne peut laisser personne insensible ?

## Albert Drandov raconte...

*« Je suis journaliste indépendant sur les questions de santé et d'environnement, explique Albert Drandov. J'ai suivi l'affaire de l'amiante depuis une dizaine d'années. J'ai toujours eu le sentiment que les médias ne lui accordaient pas assez d'importance. Comme si finalement une vie d'ouvrier ne valait pas grand chose.*

*Je suis aussi un fan de bandes dessinées. J'ai souvent regretté que la BD s'intéresse aussi peu aux phénomènes de société. Je souhaitais qu'elle soit plus ancrée dans le réel. »*

Cette aventure graphique est donc née du désir de donner à voir le drame de l'amiante par sa mise en image, en cherchant

à toucher des publics peu familiers des problèmes de société.

*« Sur l'amiante étaient parus quelques livres-choc, mais il y avait peu d'images. Je souhaitais montrer des histoires vécues et des colères citoyennes sur l'amiante. »*

Albert Drandov trouve un petit éditeur, Kristijan Cvejic assez téméraire pour prendre le risque de se lancer dans ce projet. Très vite ils se mettent au travail.

*« Nous avons choisi d'évoquer l'affaire de l'amiante à travers une quinzaine d'histoires qui se déroulent en différents lieux et à différentes époques, de 1906 à la marche des veuves de Dunkerque, en nous focalisant sur l'aspect humain. »*

## QUINZE HISTOIRES VÉCUES

- 1906 : Normandie : « Un Bon pt'it gars » (Auribault, une filature d'amiante)
- 1953 : Marseille : « La loco d'Amérique » (les cheminots)
- 1956 : Normandie : « Marche ou grève » (grève sur les conditions de travail)
- 1957 : Billancourt : « La photo » (il neige de l'amiante dans les studios de cinéma)
- 1963 : Corse : « les Taupes » (la mine d'amiante à Canari vue de l'intérieur)
- 1974 : Paris : « Particules particulières » (Une fac polluée à Jussieu)
- 1976 : Clermont-Ferrand : « Le visiteur » (La lutte des femmes d'Amisol)
- 1985 : Aquitaine : « Le serment d'Hippocrate » (Que fait le médecin du travail ?)
- 1987 : Nord : « Un bleu de travail pour deux » (Son épouse lavait ses bleus)
- 1988 : Rhône Alpes : « Faut pas se plaindre » (l'amiante dans un C.A.T.)
- 1996 : Aulnay-sous-Bois : « Souvenirs de classe » (une école près du CMMP)
- 2000 : Saint-Nazaire : « Georgette et Auguste » (victime des chantiers navals)
- 2002 : Paris : « La grande manipulation » (le lobbying des industriels)
- 2004 : Metz : « Nuit blanche et robe noire » (les Houillères devant la Justice)
- 2005 : Pas-de-Calais : « Les folles de Dunkerque » (les marche des veuves)

Un tel pari implique d'abord un énorme travail de documentation.

« Grâce notamment à l'Andeva j'ai pu avoir accès à des documents, à des archives, et prendre contact avec des personnes du réseau des associations.

Pour construire cette BD j'ai utilisé des outils de journaliste et d'historien (j'ai été étudiant en histoire). Nous avons fait le choix d'insérer des documents authentiques, ce qui donnait du crédit à ces histoires.

La première histoire est celle de l'inspecteur du travail Auri-bault, qui a écrit en 1906 un rapport sur les dangers de l'utilisation d'amiante dans les filatures de Normandie. Nous avons cherché des documents d'époque, retrouvé des cartes postales anciennes qui montraient l'intérieur des anciennes filatures de la vallée de la Vere ».

Cette création impliquait aussi des choix esthétiques.

« Nous savions que le premier public qui achèterait la BD serait des victimes, leurs familles, des familiers de l'affaire. Un public pas familiarisé avec un style graphique trop audacieux. D'où ce choix de style réaliste ».

Restait à trouver des volontaires parmi les dessinateurs, dont très peu connaissaient au départ le problème de l'amiante.

« J'ai écrit les histoires, avec un petit coup de main de l'éditeur. Ensuite celui-ci s'est chargé de trouver des dessinateurs. Ils ont été emballés par le projet. Cette BD les sortait de leur monde imaginaire pour les tourner vers le réel. Il faut savoir qu'en France, 35 millions de BD sont vendues

chaque année, avec environ 3000 nouveautés. Sur l'ensemble, à quelques exceptions près, rares sont les BD qui traitent du réel. »

Comment articuler le projet ambitieux de retracer une histoire de l'amiante qui s'étend

« crayonné ». A charge ensuite à chaque dessinateur de restituer une histoire avec sa propre sensibilité. »

On ne sort par indemne d'un tel travail. La puissance émotionnelle de certains dessins en témoigne.

« Pour les dessinateurs, cette aventure a été un choc : parce qu'ils dessinaient du réel, parce qu'ils étaient embarqués dans un projet au service d'une cause. Cela les a valorisés.

L'affaire de l'amiante avait une ampleur qu'ils ne soupçonnaient pas. La plupart en ont pris conscience au travers de ce projet.

Plusieurs nous ont dit l'émotion qu'ils ont ressentie devant la situation des victimes. »

Ils ont ressenti un deuxième choc à la sortie de cette BD.

La première séance de dédicace a eu lieu à Condé-sur-Noireau. Près de 400 personnes ont visité l'exposition au moment de l'inauguration d'un monument aux morts de l'amiante. Une dame s'est approchée d'un dessinateur et lui a dit : « vous voyez le Monsieur qui joue de la musique pendant la grève, c'est mon père... »

Un autre dessinateur a sursauté en voyant un ouvrier arriver avec sa bouteille d'oxygène, comme sur la couverture de la BD, pour lui demander de lui dédicacer la BD avec un dessin.

La BD a été tirée à 2000 exemplaires. Elle se vend bien. Elle en est déjà à son deuxième tirage

Les auteurs ont décidé que 10% des gains seraient versés à l'Andeva.



sur près d'un siècle et une quinzaine d'histoires singulières vécues par ceux qui en furent à la fois les acteurs et les victimes ?

« Le travail a été réalisé en plusieurs temps : j'ai d'abord écrit l'histoire. Puis nous avons fait le découpage avec Christian Cvejic qui est à la fois éditeur et lui-même dessinateur. Nous avons élaboré ce qu'en termes de métier on appelle un

## LES AUTEURS DE LA BD

### Scénario

Albert DRANDOV / DIKEUSS

### Découpage

DIKEUSS / Albert DRANDOV

### Dessins

Pauline CASTER / CORDOBA  
Fred COICAULT / Ian DAIRIN  
DIKEUSS / Kkrist MIRROR  
LAZOO / Jean-Frédéric MINERY  
Jean-François MINIAC  
Thierry OLIVIER / UNTER

## POUR LA COMMANDER

Cet album peut se commander chez un libraire ou directement à Septième Choc Editions BP 36. 78540 Vernouillet.

Chèque de 15 euros par BD (+ 3 euros de frais d'envoi) à l'ordre de « Septième Choc éditions ».

Pour les commandes en nombre via les associations, les 10% reversés au réseau Andeva sont appliqués par anticipation.

## UNE EXPO ITINÉRANTE

Une exposition sur cette BD a été réalisée.

Elle est mise à disposition gratuitement dans le cadre d'événements ponctuels - une journée un week-end - pour des initiatives du réseau Andeva (seuls les frais de transports sont à payer)

Elle peut aussi être louée à la semaine (250 €) ou pour 15 jours (400 €) par un CE, un syndicat, une mutuelle, une mairie...

# Amiante : la carte de France



## NORD

### PAS-DE-CALAIS

#### **ARDEVA 59-62** (Nord - Pas-de-Calais)

Pierre PLUTA,  
19, rue du Jeu de Paume BP 78  
59942 DUNKERQUE Cedex 2  
Tél / Fax 03 28 68 27 19  
Mail. pierre.pluta@wanadoo.fr

#### **Secrétariat :**

Tél-Fax : 03 28 51 16 87  
lundi et mardi : 8h30-12h30  
Jeudi : 14h-18h , vendredi de 8h30  
à 12h30 et de 13h30 à 17h30

#### **Permanences :**

- Auberchicourt : Jean PERNOT,  
8 Avenue Clémenceau  
Tél 03 27 90 31 52

- Calais : Maison des associations,  
rue Hagueneau : 2ème samedi du  
mois : 10h-12h

- Dunkerque : 19, rue du Jeu de  
Paume : tous les jeudi : 8h-11h et  
le dernier samedi du mois : 8h-11h

- Gravelines : mairie : le premier  
samedi du mois : 9h-11h

- Mazingarbe : ancienne mairie, rue  
Lefebvre : dernier samedi : 10h-12h

**Permanences téléphoniques :**  
le soir après 19h (sauf le mardi) au  
03 28 68 27 19

#### **CAPER Thiant**

René DELATTRE, 12, rue Anatole  
France 59224 THIANT  
Tél. / Fax 03 27 24 61 43

**Permanence bureau :**  
lundi au vendredi : 9h-11h30

**Permanence ACAATA**  
(pré-retraite amiante) :  
1er et dernier jeudi du mois  
13h30-15h30

#### **CADDEVAPS (Aniche)**

Comité de défense des verriers et  
autres victimes de l'amiante ,  
Alain CLINCKEMAILLIE,  
12, rue Wambrouck, BP 103  
59580 ANICHE  
Tél : 06 67 45 70 84  
Fax : 03 27 90 91 07  
Mail : cadevaps@ipresence.net

**Permanence.** : maison des services  
publics, 5, rue Barbusse, 59580  
ANICHE le vendredi 14h15-16h45

## PICARDIE

#### **ARDEVA Picardie**

Marcel LAGANT, 33, rue Marcel  
Poulin 60400 CRISOLLES  
Tél/Fax: 03 44 93 08 24

#### **Permanences :**

Beauvais : Espace Pré Martinet,  
17, rue du Pré Martinet,  
4ème jeudi du mois, 14h-16h,  
06 80 38 44 08 (heures de perm)

- Pont-l'Évêque, maison des  
générations, place des Tilleuls,  
1er vendredi du mois, 14h-16h30  
06 10 41 21 09, (heures de perm)

- Thourotte, Local du CE de  
Chanteraine, tél 06 10 41 21 09,  
seulement heures de permanence  
le 2ème jeudi du mois, de 14h à 16h

- Chauny, salle Bettine Ternynck,  
le 3ème vendredi du mois (14h-16h)

## NORMANDIE

#### **ADEVA 76** (Seine maritime)

Gaston MORISSE, 119, cours de la  
République 76600 LE HAVRE  
Tél / Fax : 02 35 25 02 02  
Mail : adeva76@wanadoo.fr  
Site : http://adeva.76.free.fr

**Permanences** : un seul numéro :  
02 35 25 02 02 pour Fécamp, Mon-  
tivilliers, Le Havre, Dieppe, Sotte-  
ville-les-Rouen, Grand Quevilly, Le  
Trait, St-Etienne du Rouvray, Grand  
Couronne, Lillebonne sur RDV.  
**Prévention** : 02 35 25 47 68

#### **ADEVA 27 (Eure)**

Guy Noury et  
Dominique D'Almeida,  
15 rue Nétreville 27000 EVREUX  
Tél. 02 32 62 77 30  
Fax : 02 32 40 48 59  
Mail : adeva27@free.fr

#### **ALDEVA** **Condé-sur-Noireau**

François MARTIN, BP 27  
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU  
Tél. 02 31 84 68 28  
Fax. 02 31 83 00 92

#### **ADEVA Cherbourg**

Didier SAYAVERA, 4, rue du  
Vimeu, Bâtiment 4, appartement 4  
50130 OCTEVILLE  
Tél. 02 33 54 12 20  
Fax : 02 33 54 12 66  
cherbourg.adeva@wanadoo.fr  
**Secrétariat** : tous les jours 10h-12h  
et 14h30-17h30 (sauf vendredi).  
Samedi : 10h-12h.

## BRETAGNE

#### **ADDEVA Finistère**

Etienne LE GUILCHER  
6, rue Traverse BP 12011  
29220 BREST Cedex 2  
Tél : 02 98 46 91 51  
Fax : 02 98 80 45 18

**Permanence téléphonique :**  
du mardi au vendredi.

**Permanence physique :**  
lundi et jeudi 14h-17h

**Correspondant Côtes d'Armor :**  
M. Le Page 02 96 20 73 89

#### **ADDEVA 56 (Morbihan )**

Julien LE CALVAR, Centre Alpha  
2ème étage, 44 avenue Billoux  
56600 LANESTER  
Tél. 02 97 81 64 41  
Mail : langlais.m@wanadoo.fr  
**Permanence** : lundi 14 h -16 h

## PAYS DE LOIRE

#### **ADDEVA 44** (Loire Atlantique )

Roland HOTTELARD et  
Michel BAZILLE, Maison des Asso-  
ciations, 2 bis, avenue Albert de  
Mun, 44600 SAINT-NAZAIRE

#### **Permanences :**

Châteaubriand 1er jeudi, 14h-17h,  
salle Ernest Bréant, près de l'Hôtel  
de Ville. Renseignements : lundi au  
vendredi 02.40.07.02.63

Derval 3ème mercredi, 14h-17h,  
bureaux des permanences (face  
CPAM), 16 bis place du Bon Ac-  
cueil. Renseignements du lundi au  
vendredi 02.40.07.02.63

La Chapelle des Marais 1er-3ème  
mardi, 14h-17h, à la mairie (salle  
de l'assistance sociale) Renseigne-  
ments et rendez-vous du lundi au  
vendredi 06 78 60 72 01.

Le Croisic 1er-3ème 5ème mardi,  
9h-12h, 2ème et 4ème mardi,  
14h-17h, 4 bis rue du Lin.  
Renseignements et rendez-vous  
06 77 37 93 51. Pendant les per-  
manences : 02 40 01 67 74

St Herblain 1er-3ème jeudi, 14h-17h,  
Centre socioculturel de la  
Bernardière, 11 rue de Dijon.  
Renseignements du lundi au  
vendredi : 06 76 57 75 07.

St-Nazaire chaque lundi et vendre-  
di 14h-17h, Maison des associations,  
2 bis av. Albert de Mun. Renseigne-  
ments et rendez-vous du lundi au  
vendredi 02 40 39 16 43.



St Nicolas de Redon 2<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> jeudi, 14h-17h, bureau des permanences, 15 rue d'Ahaut. Renseignements du lundi au vendredi 06 81 60 86 54.

St-Viaud 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi, 14h-17h, salle annexe mairie, rue Aimé Bigeard. Renseignements et rendez-vous du lundi au vendredi 02 40 39 16 43.

Trignac 2<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> jeudi, 9h-11h30, salle Léon Mauvais. Renseignements et rendez-vous du lundi au vendredi 02 40 90 14 42

## **ADVARM 72 (Renault Le Mans et Sarthe) :**

André POUSSE, 15 rue de Contrexeville 72100 Le Mans  
Tél. 06 70 02 10 03

## **RÉGION CENTRE**

### **ADEVA Centre :**

André RENARD,

#### **Permanences :**

- Cher (et dépts 45, 58, 36, 03) :

André RENARD,

5, rue de la Barelle

18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Tél / Fax : 02 48 74 13 19

- Eure et Loir :

Christian COUTURIER, 6, rue de l'Eglise, 28160 Dampierre sous Brou (Tél. 02 37 97 21 08)

- Loir et Cher : Michel DAMAS, 5 rue du Périgord, 41100 Vendôme  
Tél. 02 54 77 88 72

- Everit Descartes : Gustave BRION 9, place Bérégovoy, Annexe Mairie de Balesme 37160 DESCARTES

## **ILE-DE-FRANCE**

### **ADEVA R.A.T.P.**

Jean Marc NIBERT, 14, rue du Temple, 77400 THORIGNY-SUR-MARNE  
Tél. 01 64 30 53 19  
Fax 01 60 07 11 59  
Mail : adevaratp@free.fr

### **COMITE ANTI-AMIANTE DE JUSSIEU**

(association co-fondatrice de l'Andeva)

Michel PARIGOT Case 7012 Université Paris 7, 2 place Jussieu 75251 PARIS cedex 05  
Tél : 01 44 27 83 28  
Fax : 01 44 27 83 29

### **ADDEVA 75 (Paris)**

Siège social : 20 bd Magenta 75010 PARIS

### **ADDEVA 93 (Seine St-Denis)**

Dominique TOURNELLE, Bourse du Travail, 26, avenue Gabriel Péri 93120 LA COURNEUVE

Tél 01 48 37 34 64

Fax 01 48 36 01 56

Mail : addeva93@wanadoo.fr

**Permanence** 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi (17h-19h) et sur rendez-vous.

### **ARDEVA 77 (Dammarie-les-Lys)**

Madeleine SAVARIS 61 résidence d'Alsace 77190 DAMMARRIE-LES-LYS  
Tél. 01 64 37 21 66

#### **Permanences :**

Dammarie : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois, de 10h à 12h

Saint-Pierre les Nemours : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi du mois, 16h-18h, salle Associative Fleuret-Charpentier (à partir du mois de mai)

## **LORRAINE**

### **ADDEVA 54 (Meurthe-et-Moselle)**

Bernard LECLERC, 9, avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE

Tél : 03 83 76 47 36

Fax : 03 83 76 46 57

Mail : addeva54@wanadoo.fr

**Permanence** : mardi 14 h-17h vendredi : 9h -12h et 1er samedi du mois 9 h-12

### **ADDEVA 57 (Lorraine)**

André VADLINGER, 18 bis, rue Saint-Exupéry 57120 ROMBAS  
Tél. 03 87 67 24 91  
Mail: andre.vadlinger@wanadoo.fr

#### **Permanences maladies professionnelles (syndicats de la chimie, de la sidérurgie et des mines de Lorraine)**

- Mines :

Merlebach : 03 87 04 71 75, lundi

- Chimie :

- Carling : 03 87 91 72 45, lundi

- St-Avold : 03 87 04 01 71, le mercredi

- Sidérurgie : Hagondange 03 87 71 43 30, 1er et 3ème jeudi



## **AQUITAINE**

### **ALLO AMIANTE (SNCF Bordeaux)**

George ARNAUDEAU, 8, rue Esmangard, 33800 BORDEAUX  
Tél 05 56 91 60 69  
Fax 05 56 91 83 94  
Mail : arnaudeau.georges@neuf.fr

**Permanence** : le mardi 14h - 17h  
Tél. 05 56 91 60 69

### **CERADER (Bergerac)**

René VINCENT, 22 avenue du Cmté Pinson 24130 LA FORCE  
Tél. 06 88 46 55 33  
Mail : cerader24@wanadoo.fr

### **CERADER Albret (Vienne)**

Joaquim PATINO, rue Walter Zorzer 47230 VIANNE  
Tél. 06 81 59 63 99

### **Section maladies professionnelles de la CMCAS (EDF) de Gironde**

Michel LALANNE, 62 cours du Mal Gallieni BP 90, 33402 TALENCE Cedex

#### **Permanence :**

lundi 9h-12h30

Tél. 05 57 01 89 06  
ou 05.57.01.89.89 (taper 1)

### **CMCAS (EDF) de Pau**

Jean-Louis BARTHES, 80, avenue Jean Mermoz, 64000 PAU  
Tél. 05 59 72 88 00  
Fax 05 59 72 88 24  
jean-louis.barthes@asmeg.org

## **POITOU**

## **CHARENTE**

### **ADDEVA 17 (Charente maritime)**

Claude FABIEN 6, rue Albert Premier 17000 LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 41 63 33

**Permanence** :  
mardi 14h-17h

## **RHÔNE-ALPES**

### **ALDEVA Andancette**

Michel DOREL, Mairie d'Andancette 26140 ANDANCETTE  
Tél 04 75 03 10 27

**Permanence** :  
lundi de 9h à 12h

### **CAPER 07 (Ardèche)**

Jean François MAURIN 5 chemin Paul Guillermont, 07400 LE TEIL  
Tél. 04 75 49 59 65  
Fax 04 75 49 47 94

### **CAPER Nord-Isère**

Pierre RINALDUZZI, Maison des Associations ; 5 rue Bayle Stendhal 38150 ROUSSILLON  
Tél./Fax : 04 74 86 43 74  
E-mail : caper-nordisere@voila.fr

#### **Permanence :**

1<sup>er</sup> -3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, de 9h à 12h



## La carte de France des associations

(suite de la page précédente)

### BOURGOGNE

#### **CAPER Bourgogne**

Guy TALES, 8, rue Denis Papin  
71600 PARAY-LE-MONIAL  
Tél : 03 85 81 54 42  
Fax : 03 85 81 54 53  
Mail : caper@lesmutuelles-santeplus.fr

#### **Permanences des bénévoles**

Paray le monial : lundi et jeudi de 9h-12h et 14h-17h30 au siège du Capér, 8, rue Denis Papin à Paray  
Tél : 03.85.81.54.42

#### Chalon sur Saône :

1er mardi du mois, 9h-12h  
les Mutuelles Santé Plus  
1, rue Dewet 03.85.90.83.43

>>> suite en page 30

Nevers : 1er lundi du mois

Imphy (58) : 3ème jeudi du mois (médiathèque de l'usine d'Imphy)

Le Creusot : 1er et 3ème lundi 14h à 17h - les Mutuelles Santé Plus - 03.85.55.66.66

### **ADDEVA Yonne**

Ezzine KHALFAOUI  
22, rue' de Sainte Colombe  
89100 SAINT-DENIS-LES-SENS  
Tél. / Fax 03.86.83 27 96  
Portable : 06 16 58 74 07  
Patrick Thourigny :  
06 82 55 97 64

**Permanence** : 2ème mercredi du mois, 17h-18h30, mairie de Saint-Denis-les-Sens,

### AUVERGNE

#### **CAPER Auvergne**

Josette ROUDAIRE et Brigitte PECHARD, Maison du Peuple,  
Place de la Liberté  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél. 04 73 36 06 02  
Fax. 04 73 19 10 70

#### **St Eloy-les-Mines**

Michel BEURIER  
Les Pilliets 63700 MOUREUILLE  
Tél. 04 73 52 40 37

#### **Issoire**

Marie-Reine CHALVIGNAC  
4, rue Raymond Chabrier  
663500 ISSOIRE (04 73 89 17 65)

#### **Les Ancizes**

Franck BARSE  
Mairie, 63770 LES ANCIZES

#### **CAPER 43 (Haute Loire)**

Nicolas BERNARD, Mairie  
43700 COUBON (04 71 08 87 27)  
**Permanence** : dernier vendredi du mois, de 14 h 30 à 17 h 30.

### LANGUEDOC- ROUSSILLON

#### **ADFTLRVA-ANDEVA (Fonctionnaires territoriaux Montpellier)**

Raymond CLAVIER, 9, rue des Coronilles 34070 MONTPELLIER  
Tél. 04 67 58 42 59  
Mail : c.raymond2@wanadoo.fr

### MIDI-PYRÉNÉES

#### **ARDEVA Midi-Pyrénées**

Jean-Marie BIRBES, Les Taillades  
81150 FLORENTIN  
Tél. 05 63 53 92 37  
Mail : ardevamp@wanadoo.fr

### P.A.C.A.

#### **ADEVA du Golfe de Fos**

Christian PUCCIO, Maison des associations, chemin de Tartugue  
13800 ISTRES (04 42 11 80 76)  
Mail : fo.puccio@arcelor.com

**Permanence** : mercredi 17h-19h :  
- maison des associations d'Istres  
- maison des associations de Fos

#### **ADEVIMAP (Martigues)**

Maurice HUC, Centre social de Jonquières, Place du 8 mai 1945,  
13500 MARTIGUES  
Tél. 06 30 33 74 93  
E-mail : maurice.huc@wanadoo.fr  
jborios@aol.com

**Permanence** 1<sup>er</sup>-3<sup>e</sup> mardi 14h-16h30 maison de la Justice, place Paradis Saint-Roch à Martigues  
Sur rendez-vous : 04 42 41 32 20

#### **SOS Amiante cheminots**

André PIT, Mutuelle des cheminots,  
5 boulevard Camille Flammarion  
13001 MARSEILLE  
Tél. 04 91 50 71 92

**Permanence** : jeudi 14 h - 17 h

### **CAPER Eternit Caronte**

Etienne BOURELLY, Bourse du Travail, 22, rue de la République  
13110 PORT-DE-BOUC  
Tél. 04 42 06 23 24  
Fax 04 42 40 14 77

**Permanence** : mercredi 14 h-16 h

### **CAPER 04 (Alpes-de-Haute- Provence)**

René VILLARD,  
Immeuble Communal  
04160 CHÂTEAU-ARNOUX  
Tél. 04 92 64 07 47

**Permanence** : mercredi 16h-18h

### **ARDEVA Sud-Est (Var, Alpes maritimes, et Corse)**

Monique NOWAK, 16, rue d'Antrechaus 83000 TOULON

#### **Permanences :**

jeudi :

Tél : 04 98 07 04 63  
Fax : 04 98 07 04 69

lundi - mardi - vendredi :

Tél/Fax : 04 94 14 07 95

(ne pas appeler en dehors de ces jour et ces horaires )

Mail : monowak@wanadoo.fr

### NOUVELLE CALÉDONIE

#### **ADEVA NC**

André FABRE  
128, rue Georges Lèques  
Tina-sur-Mer -  
BP 1681  
98845 NOUMEA Cedex  
NOUVELLE CALEDONIE  
Tél / Fax (687) 41 98 38

#### **Site internet :**

<http://adevanc.lagoon.nc>

#### **E-mail :**

[adeva\\_nc@yahoo.fr](mailto:adeva_nc@yahoo.fr)

## **ANDEVA**

### **Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante**

22, rue des Vignerons  
94686 VINCENNES Cedex

Tél : 01 41 93 73 87  
Fax : 01.43.74.48.12

**E-Mail** : [andeva@wanadoo.fr](mailto:andeva@wanadoo.fr)

**site Internet** : <http://andeva.free.fr>



## INTERDICTION DE L'AMIANTE

# Où en est la planète ?

### AFRIQUE DU SUD

#### Sur la voie de l'interdiction

L'Afrique du Sud est entrée dans la voie de l'interdiction. Cela inquiète son voisin le Zimbabwe, lui aussi producteur d'amiante. Les deux pays, même s'ils ont produit beaucoup moins d'amiante que l'URSS et le Canada sont les troisième et quatrième producteurs, si on additionne toute la production du XXème siècle. Le Brésil et la Chine les ont largement dépassés en production annuelle, mais le Zimbabwe produit encore plus de 100.000 tonnes d'amiante par an.

### JAPON

#### Vers une interdiction totale en 2008

La plupart des utilisations de l'amiante ont été interdites il y a un peu plus d'un an. Seuls sont encore autorisés - à titre transitoire - les joints (pour machines), les plaques isolantes électriques, les produits et cordons de l'industrie chimique. L'interdiction devrait être totale en 2008.

\*\*\*\*\*

**A ce jour seule une trentaine de pays dans le monde a interdit l'amiante.**

\*\*\*\*\*



## INDEMNISATION DES VICTIMES

# Débats publics

### ETATS-UNIS (février 2006)

Après d'âpres discussions, la proposition, par le sénateur Specter, de créer un fonds de 140 milliards de dollars en faveur des victimes de l'amiante, a été rejetée par le Sénat américain. Les opposants ont contesté d'une part le fait que le fonds devenait obligatoire pour les victimes (les privant d'autres possibilités judiciaires), le danger d'avoir une somme fixe allouée, même si elle peut sembler importante (si elle venait à s'épuiser, les victimes n'auraient plus de droits), et enfin certaines clauses médicales dans la rédaction du projet.

Aux États-unis, l'indemnisation des victimes se fait par la voie judiciaire, le plus souvent par des recours contre les fabricants de produits contenant de l'amiante. D'après les industriels

environ 80 compagnies ont été mises en faillite par ces procédures. En fait, si c'est vrai pour quelques unes, beaucoup se sont mises délibérément en faillite pour ne pas continuer à payer des dommages. La justice américaine aurait déjà reçu plus de 700 000 plaintes dont 200 000 sont encore en cours.

### HOLLANDE (février 2006)

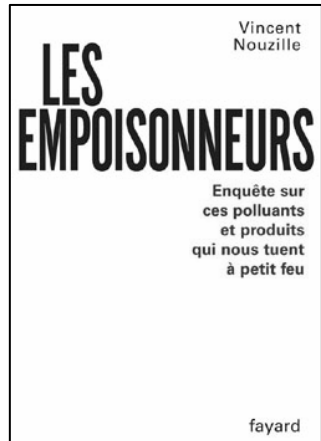
Le secrétaire d'État à l'environnement a annoncé que les victimes environnementales de mésothéliomes auraient des droits similaires à ceux des victimes professionnelles (aujourd'hui les victimes décèdent souvent avant la fin des procédures légales). La question du financement est posée. Certains députés demandent qu'il soit assuré par les pollueurs, notamment par Eternit.

**BELGIQUE (février 2006)** : le Fonds des maladies professionnelles annonce 2.308 décès de salariés dus à l'amiante. 1.388 cancers professionnels causés par l'amiante ont été reconnus (dont 1.033 mésothéliomes) et 3.823 asbestoses.

**QUEBEC (mars 2006)** : selon la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), le nombre de décès dus à l'amiante est passé de 69 à 105 de 2004 à 2005 (+ 52%), soit 47% du nombre total officiel des décès dus au travail.

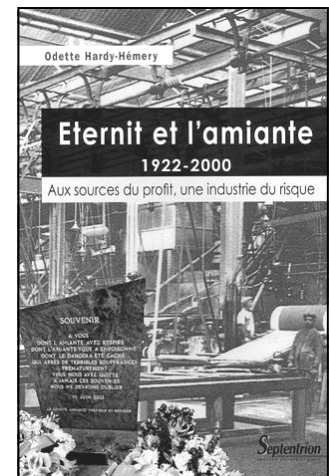
**ETERNIT** : Paray-le-Monial et Payerne (Suisse), villes jumelles, ont toutes deux une usine Eternit avec les mêmes drames. Une rencontre a eu lieu (des contacts existaient déjà avec les italiens). Objectif : renforcer les liens et les échanges. L'association suisse a été créée il y a trois ans. Sur 1000 travailleurs de l'usine depuis 1957, seuls 3 cas ont été officiellement reconnus (l'association en dénombre une cinquantaine !). Peur du licenciement, pressions, manque d'information... La Suisse a interdit l'amiante dès 1989 (huit ans avant la France) ; les bâtiments à risques y sont listés, mais il y a des carences dans la gestion des conséquences. Une rencontre commune des victimes se prépare.

## LES LIVRES



Pesticides, dioxine, métaux lourds, amiante... L'auteur évoque les dégâts sanitaires des produits toxiques qui nous entourent et s'interroge sur les responsables. Plongée dans les coulisses de l'industrie et du pouvoir...

**Les Empoisonneurs : enquête sur ces polluants et produits qui nous tuent à petit feu, par Vincent Nouzille (477 p.). Chez Fayard**



Prouvy, avril 1922. Un petit industriel fonde la Société Eternit qui produit des matériaux en amiante-ciment. Le développement est fulgurant. La nocivité de l'amiante est connue depuis la fin du XIXe siècle. Aujourd'hui c'est l'hécatombe... L'auteur a consulté des archives, dépouillé la presse, reçu des témoignages... Que vaut la vie humaine au regard du profit ?

**Eternit et l'amiante 1922-2000 : aux sources du profit, une industrie du risque, de Odette Hardy-Hémery (272 p.), aux Presses Universitaires du Septentrion.**

## Yannick Jadot tire le bilan de la campagne sur le Clemenceau

Yannick Jadot est directeur des campagnes de l'association Greenpeace France. Pour lui le succès de cette campagne tient essentiellement à la coalition entre les écologistes, les associations des victimes de l'amiante et les associations de défense des droits de l'homme.

Il tient aussi à sa dimension internationale qui a su combiner des actions judiciaires en France et une mobilisation des syndicats et de l'opinion publique en Inde.



*« Cette affaire est symbolique de l'application du droit international en matière d'exportation des déchets dangereux »*

**A quel titre l'affaire du Clemenceau vous semble-t-elle symbolique ?**

**Yannick JADOT :** Nous travaillons depuis vingt ans sur la question de l'exportation des déchets toxiques des pays du Nord vers les pays du Sud, et depuis dix ans sur l'exportation des navires en fin de vie. Nous avons ainsi mené plusieurs actions à travers le monde.

Le Clemenceau est pour nous un symbole car c'est un navire d'État. Il ren-

voie de fait à l'application du droit international que les pays se doivent de ratifier. Mais le Clemenceau est aussi symbolique d'une forme de mondialisation arrogante des pays du Nord vers les pays du Sud, mondialisation que nous dénonçons.

**Pensez-vous que le Clemenceau aura des répercussions mondiales sur la question de l'exportation des navires en fin de vie ?**

C'est indéniable. Le Clemenceau a certes eu une forte résonance en France, mais il va aussi influencer les négociations internationales.

Cette affaire devrait notamment modifier l'industrie des navires en fin de vie en matière de dépollution. Le Président de la République s'est d'ailleurs engagé à contacter ses partenaires à ce sujet.

Par ailleurs, elle a permis de faire la lumière sur les conditions de travail dans les chantiers de démolition et d'espérer de fait une réelle amélioration de ces conditions de travail.

Le patron de SDI lui-même a déclaré que les conditions de travail ne seraient plus les mêmes sur les chantiers. Si les industriels veulent continuer ces chantiers, ils devront faire des efforts pour les conditions de travail.

Enfin, le Clemenceau va peut être impulser un réel partenariat entre les

pays du Nord et les pays du Sud pour accélérer la mise au norme de sécurité, même si ce n'est pas gagné.

On peut en effet envisager une dépollution sérieuse avec un transfert de technologies.

**C'est la première fois que vous travaillez avec l'Andeva. Qu'apporte selon vous cette coopération inédite ?**

Le succès de la campagne tient essentiellement à la coalition entre les écologistes, les associations des victimes de l'amiante et les associations de défense des droits de l'homme.

La campagne s'est construite autour de trois déclinaisons, à savoir la question des déchets environnementaux, la problématique de santé publique ainsi que celle des conditions de travail. Et c'est la complémentarité des associations au regard de ces trois champs d'action qui a été déterminante pour la victoire.

La dimension internationale de Greenpeace a également été très utile.

Greenpeace Inde a pu mobiliser les syndicats et l'opinion publique en Inde, les actions en justice menées en France par les associations et le lobbying auprès de la Cour suprême indienne sont venus se renforcer mutuellement.

**Propos recueillis  
par Joëlle MARASCHIN**

**Le directeur de publication  
de ce bulletin est  
François DESRIAUX**

**Sa réalisation a été  
coordonnée par  
Alain BOBBIO**

**Avec la participation  
de bénévoles des  
associations de l'ANDEVA,**

**d'Anne MARCHAND  
et Joëlle MARASCHIN,  
journalistes**

**du docteur Lucien PRIVET**

**du dessinateur DIKEUSS  
et de son compère  
Albert DRANDOV**